

Séance ordinaire du conseil territorial du 04 octobre 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-10-04_2897

Protocoles d'accord des Plans Locaux pour
l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2021-2027

L'an deux mille vingt-deux, le 04 octobre à 19h30 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 28 septembre 2022 en séance plénière. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Représenté	P Bouyssou	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K Ben Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	V Capelo	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	S Amkimel	P
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	A. Teillet	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Absente		
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	R Marchand	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	A-G Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	J-J Grousseau	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	G Lafon	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	R Abdourahamane	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	M. Mraidi	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	L Bensarsa Reda	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Présent		P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. Ebode Ondobo	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	D Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	S Ostermeyer	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	F Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M Mokrani	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Absent		
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	G Conan	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M Nowak	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. Aggoune	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	I Lorand	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Représenté	D Delort	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	S Rabuel	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	L Sauerbach	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			101
1 siège vacant Choisy-le-Roi			
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2875 à 2936	71	26	97

Exposé des motifs

Les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sont nés de la volonté de communes pour accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi. Ils doivent définir un protocole d'accord qui les lie avec leurs principaux partenaires (Etat, Conseil régional d'Ile-de-France et Conseils départementaux du Val-de-Marne ou de l'Essonne et autres collectivités, dont le Grand-Orly Seine Bièvre). Ces protocoles d'accord, joints en annexe au présent rapport, ont en particulier vocation à préciser :

- les objectifs quantitatifs et qualitatifs des suivis réalisés par le PLIE ;
- les typologies des publics suivis ;
- les moyens mobilisés ;
- les instances de suivi.

Ce protocole s'inscrit dans le cadre des orientations fixées par le Programme opérationnel national (PON) du Fonds social européen (FSE) de la période 2014-2020 et du FSE+ de la période 2021-2027.

Le PLIE Choisy-le-Roi / Orly / Villeneuve le Roi, créé par ces trois villes fondatrices, a intégré l'Etablissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre au 1er janvier 2016. Le Grand-Orly Seine Bièvre a mis en place une démarche depuis début 2021 pour offrir la possibilité aux 13 villes val-de-marnaises non couvertes par ce dispositif d'en faire bénéficier leurs demandeurs d'emploi, à savoir : Ablon-sur-Seine, Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Rungis, Thiais, Valenton, Villejuif et Villeneuve-Saint-Georges. Dès 2022, les villes de Chevilly-Larue et de Gentilly se sont engagées dans le déploiement du dispositif à l'échelle communale par la mise en place d'un coordonnateur de parcours d'insertion.

Par ailleurs, le PLIE Nord-Essonne œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle des habitants du secteur sud de du Grand-Orly Seine Bièvre comprenant les villes de Viry-Châtillon, Juvisy-sur-Orge, Athis-Mons, Morangis, Paray-Vieille-Poste et de Savigny-sur-Orge. Le périmètre géographique d'intervention de ce PLIE s'étend au-delà du territoire puisqu'il est présent dans de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine.

Le PLIE Ivry-Vitry finalisera son protocole d'accord ultérieurement.

Les objectifs des protocoles

Les PLIE garantissent aux participants entrés dans le dispositif **un parcours d'insertion professionnelle individualisé, avec un référent unique.**

Au regard des résultats du précédent protocole 2015-2020, de la situation socio-économique du territoire et considérant la période de la crise sanitaire à partir de 2020, les objectifs suivants sont fixés pour 2021-2027 :

- Pour le PLIE intégré à l'EPT, l'accompagnement de 1700 participants sur la durée du protocole et le suivi d'environ 700 participants par an (une file active de 70 participants pour 1 ETP). L'intégration de portefeuilles supplémentaires pourra être réalisée en fonction de l'élargissement du territoire du PLIE à de nouvelles communes non couvertes actuellement par un PLIE ;
- Pour le PLIE Nord-Essonne, le protocole 2022 – 2027 vise 2800 nouveaux participants pour une file active de 90 participants par conseiller. Il est à noter un changement de périmètre d'action du PLIE Nord-Essonne avec une extension vers le Val d'Yerres Val de Seine et l'arrêt du suivi des habitants de Grigny pour ce dispositif. Le PLIE continuera toutefois ses actions sur la clause sociale dans cette dernière ville.

Les publics

Les publics prioritaires des PLIE sont des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle du territoire souhaitant s'engager activement dans une démarche volontaire de retour à l'emploi. Sont concernées notamment :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée inscrits ou non à Pôle emploi
- Les personnes peu ou pas qualifiées, de niveau 3 et infra
- Les bénéficiaires du RSA en difficulté d'insertion professionnelle
- Les habitants des quartiers prioritaires
- Les travailleurs handicapés
- Les demandeurs d'emploi « séniors » âgés de + de 50 ans, inscrits ou non à Pôle emploi

- Toute personne en situation ou menacée de pauvreté et confrontée à des difficultés particulières
- Les jeunes de 18 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou sans expérience professionnelle, en articulation avec les Missions locales
- Les personnes ayant un Pass IAE, ou un agrément délivré par le Pôle emploi.

Les moyens mobilisés

Les PLIE mobilisent un ensemble de dispositifs en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours individualisés des participants vers l'emploi et pour répondre aux besoins et aux opportunités de son territoire. La clause sociale, notamment, peut représenter l'un de ces leviers.

Les orientations et objectifs sont en complémentarité du droit commun et se font en travail étroit avec les nouvelles modalités d'accompagnement de Pôle emploi (accompagnement renforcé et global). Ils sont en cohérence avec les accords-cadres stratégiques relatifs à la mise en œuvre du FSE cosignés avec les organismes intermédiaires (AMUPLIE 94 et AGFE 91) et les Conseils départementaux.

Les PLIE lancent un ou plusieurs appels à projets chaque année afin d'organiser leurs programmations relatives aux parcours des publics intégrés au dispositif.

Les instances

Les protocoles d'accord des PLIE définissent également le rôle des différentes instances (comité de pilotage, cellule de gestion de parcours...) et les moyens mis en œuvre pour la réussite des objectifs (partenariats, moyens financiers dont l'enveloppe FSE gérée par l'AMUPLIE concernant le PLIE intégré à l'EPT et par l'AGFE pour le PLIE Nord-Essonne, financements recherchés...).

Les protocoles sont conclus pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2027, et pourront être prorogés par voie d'avenant.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente "S'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable";

Entendu le rapport de Mme Imène Souid-Ben Cheikh,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de protocole d'accord 2021-2027 du PLIE Nord-Essonne, annexé à la présente.
2. Approuve le projet de ce protocole d'accord 2021-2027 du PLIE intégré à l'EPT, annexé à la présente
3. Autorise le Président ou son représentant à signer lesdits protocoles et tout documents afférents.
4. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 97

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 11 octobre 2022 ayant été publiée le 11 octobre 2022



Vitry-sur-Seine, le 10 octobre 2022
Président

Michel LEPRETRE
Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Protocole d'accord 2022 – 2027 du Plan Local pour l'Insertion & l'Emploi P.L.I.E. INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE (AVENIR INITIATIVES)

Vus :

Le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013

Le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

La circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2004,

Le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027, relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2021-2027,

Les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen plus (FSE+) pour la période 2021-2027, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir,

Le Programme National du Fonds Social Européen plus (FSE+) pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole adopté par la Commission européenne le

La convention de subvention globale de l'organisme intermédiaire pivot (AGFE91) signée le

Les actions entreprises et les résultats obtenus au cours des 5 derniers protocoles du PLIE de mai 1997 à décembre 2021.

Les 11 objectifs spécifiques retenues par la Commission Européenne pour la programmation européenne 2021-2027

La Stratégie Nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée le 12 septembre 2018

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

La Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

La Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus précisément l'article L-322-4-16-6.

La Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion.

Le Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

L'accord-cadre signé entre la DGEFP, l'Association des Départements de France et l'association Alliance Villes Emploi

La délibération n°2016-03-0232 du 16 octobre 2016 du Conseil Départemental de l'Essonne approuvant le Pacte territorial d'insertion (PTI) et le Plan départemental d'insertion (PDI)

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – article 59

Conformément aux statuts d'Avenir Initiatives, structure porteuse du PLIE et à son préambule

La délibération du Comité de Pilotage du PLIE en date du

La délibération de l'Etablissement Public Territorial (EPT) GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en date du

La délibération de la Communauté d'Agglomération VAL D'YERRES VAL DE SEINE en date du

Protocole d'accord 2022-2027 PLIE Intercommunal Nord Essonne (Avenir Initiatives)

Le protocole d'accord pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027 est conclu entre :

L'Etat représenté par le Préfet de l'Essonne Monsieur Bertrand GAUME

La Région Ile-de-France représentée par sa Présidente Madame Valérie PECRESSE

Le Département de l'Essonne représenté par son Président Monsieur François DUROVRAY

L'Etablissement Public Territorial (EPT) GRAND-ORLY SEINE BIEVRE représenté par son Président
Monsieur Michel LEPRETRE

La Communauté d'Agglomération VAL D'YERRES VAL DE SEINE, représentée par son Président Monsieur
François DUROVRAY

L'Association AVENIR INITIATIVES, porteuse du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE représentée
par son Président Monsieur Sébastien BENETEAU

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

LA POLITIQUE EUROPEENNE DE COHESION SOCIALE

L'action européenne en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale s'appuie sur le Programme National FSE+. Les plans locaux pour l'insertion et l'emploi s'inscrivent sur les priorités stratégiques de ce Programme National qui vise à promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

En complément des autres politiques publiques territorialisées conduites par l'Etat, la Région, les Départements, ainsi que les Communes et leur regroupement, les PLIE interviennent pour renforcer les actions menées et permettre la mise en place d'une offre de services spécifiques pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les objectifs opérationnels assignés aux PLIE sont :

- d'organiser les parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi pour des publics en difficulté (demandeurs d'emploi longue durée, allocataires de minimas sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, travailleurs handicapés...) avec un accompagnement très renforcé des participants,
- de contribuer à la gestion des ressources humaines inemployées d'un territoire et d'en faciliter le recrutement par les employeurs,
- de contribuer au développement du partenariat pour construire des parcours cohérents qui débouchent sur un emploi durable et à la professionnalisation des acteurs,
- de mettre en œuvre des actions qui intègrent de manière spécifique ou transversale le principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

LES PERSPECTIVES EUROPEENNES

Le Cadre Financier Pluriannuel 2021-2027, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 avec la mise en place du FSE +, qui regroupera 5 instruments :

- Le Fonds Social Européen (FSE),
- L'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ),
- Le Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD),
- Le programme « EaSI » pour l'emploi et l'innovation sociale,
- Le programme « Santé » pour la modernisation des systèmes de santé.

Protocole d'accord 2022-2027 PLIE Intercommunal Nord Essonne (Avenir Initiatives)

Parmi les priorités politiques de l'Union Européenne, la Commission européenne a identifié la cohésion et les valeurs, dans laquelle le FSE + permettra d'investir davantage dans le capital humain.

L'Objectif Stratégique 4 vise la construction d'une Europe plus sociale : il s'agit d'appliquer les principes du socle européen des droits sociaux, notamment en ce qui concerne l'apprentissage tout au long de la vie, les infrastructures en matière d'éducation et de formation, ainsi que les infrastructures sanitaires, culturelles et sociales.

Les publics ciblés

Au cours du protocole 2017-2021, le PLIE Nord Essonne (Avenir Initiatives) a accueilli 2 818 participants (données arrêtées au 31/12/2021) dont :

- **1578 femmes** soit 56%
- **835 Bénéficiaires du RSA** soit 30%,
- **1 100 jeunes** de moins de 26 ans soit 39%,
- **718 participants** sont des **Demandeurs d'Emploi Longue Durée (DELD)** soit 25%
- **165 participants** sont des **Demandeurs d'Emploi de moins d'un an** soit 6%.

- **Dont 835** des demandeurs d'emploi **ont plus de 45 ans**, soit 30%.

La complémentarité des politiques publiques

En concertation avec les communes et les communautés d'agglomération, Avenir Initiatives mène une action territoriale pour l'insertion, la formation et l'emploi qui se base sur un accompagnement de proximité et adapté à un public peu autonome, ainsi qu'une offre de services visant la levée des freins à l'emploi.

L'intervention du PLIE s'inscrit en lien étroit avec les initiatives du Département qui vise à accompagner dans sa démarche d'insertion les populations les plus fragiles, notamment les bénéficiaires du RSA et à mieux articuler Insertion par l'Activité Economique (IAE) et les démarches liées au développement de l'Economie Sociale et Solidaire. Pour cela, le Plan Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion précisent les orientations du Conseil Départemental et de ses partenaires en la matière.

Par ailleurs, la Région a adopté une nouvelle Stratégie pour développer la compétence à s'orienter tout au long de la vie afin de passer d'une orientation subie à une orientation choisie. Les actions du PLIE permettent d'améliorer la connaissance des métiers et des secteurs porteurs auprès des publics accompagnés notamment au travers des partenariats opérationnels avec les entreprises pour communiquer sur leurs métiers et les organismes de formations pour découvrir les gestes techniques.

L'Etat mène également une politique pour lutter contre les exclusions et favoriser l'insertion au travers notamment de la stratégie pauvreté qu'il porte, du pacte ambition pour l'IAE et du plan d'investissement dans les compétences.

UNE EFFICACITE DANS LA DUREE

Depuis 1997, un PLIE est mené sur le territoire du Nord Essonne afin de lever les freins à l'emploi et ainsi permettre à des personnes éloignées du marché de l'emploi de construire de véritables parcours individualisés d'insertion sociale et professionnelle pour rejoindre l'emploi durable.

Cinq protocoles d'accord ont été successivement conduits en adaptant systématiquement les objectifs et les moyens aux besoins identifiés sur le territoire, en complément des politiques publiques mises en œuvre par les partenaires signataires.

A l'issue de ces protocoles, les objectifs globaux fixés au PLIE ont été atteints et le PLIE a permis, par un partenariat étroit avec les acteurs locaux, la mise en place et la pérennisation de nombreuses actions en faveur du développement de l'emploi local et de l'insertion professionnelle durable des publics en difficulté.

En lien étroit avec les Communautés d'agglomération et les Communes du Nord Essonne, Avenir Initiatives, le Département de l'Essonne, ainsi que la Région Ile-de-France ont décidé, avec le concours de l'Etat, de

Protocole d'accord 2022-2027 PLIE Intercommunal Nord Essonne (Avenir Initiatives)

reconduire le Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi au profit des personnes les plus en difficulté résidant sur le territoire du Nord Essonne pour une durée de six années à partir du 1^{er} janvier 2022.

L'intervention du PLIE (Avenir Initiatives) s'inscrit dans la dynamique territoriale et par conséquent en cohérence avec les autres outils de développement local :

- Plan d'Investissement dans les Compétences,
- Plan Pauvreté,
- Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE),
- Cité de l'Emploi,
- Territoire Zéro Chômeur,
- Plan Départemental d'Insertion,
- Pacte Territorial d'Insertion,
- Contrat de ville.

Dans le respect du principe de concentration, le PLIE (Avenir Initiatives) mobilisera et s'appuiera sur les dispositifs de droit commun mis en place par l'Etat, la Région et Département, en complément d'actions, spécifiques ou non, mais identifiées au profit des participants.

En cohérence avec les objectifs définis par l'ensemble des signataires du protocole d'accord, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Nord Essonne s'attachera à développer les axes prioritaires suivants :

- **Renforcer la mobilité géographique des participants** : le développement de la mobilité des publics est indispensable pour leur permettre une insertion durable.

- **Lever les freins liés à la santé : les problématiques de santé** qu'elles soient attachées à la santé mentale, aux conditions physiques, à des addictions, ou à l'accès aux soins entravent largement le parcours d'accès à l'emploi. Un travail avec les professionnels de santé demeure indispensable pour résoudre ce type de problématiques qui entravent les démarches d'accès à l'emploi.

- **Apporter des solutions innovantes** : l'environnement socio-économique est en constante évolution. Les entreprises, les différents publics et l'ensemble des acteurs sont confrontés à des problématiques nouvelles et cherchent des solutions inédites. Le PLIE constituera un véritable générateur d'innovation pour l'ensemble des projets mise en œuvre dans le cadre de sa programmation. Cette capacité d'innovation devra également interroger les modalités de fonctionnement du PLIE notamment sur les méthodes utilisées et son organisation partenariale en s'appuyant sur des expérimentations et en stimulant la créativité.

- **Construire un projet professionnel et ouvrir son horizon professionnel** : en lien avec les dispositifs existants, l'élaboration d'un projet professionnel doit être menée au regard du potentiel de la personne et des opportunités d'emploi du territoire. De plus la préparation des publics sur les aspects comportementaux, les savoir-être et la connaissance de l'entreprise est une première étape pour que les participants puissent faire leur entrée dans le monde professionnel. Des actions de communications doivent être développées en lien avec les employeurs et à destination du public pour faire connaître les métiers qui recrutent et les secteurs porteurs d'emplois. Le partenariat avec les acteurs économiques du territoire devra impérativement conduire à multiplier les opportunités d'actions en faveur de l'emploi, notamment en s'appuyant sur la Responsabilité Sociale des Entreprises.

- **Une prise en compte des seniors** : les seniors sont parmi les populations les plus touchées par le chômage sur le territoire du Nord Essonne. Les travaux ont conduit à mettre en exergue les difficultés spécifiques de cette catégorie de public. Ils sont au nombre de 835 sur le Nord Essonne et leur nombre est en hausse de 200%. En outre, leur durée d'inscription dans le chômage est de plus en plus longue, 42% sont des Demandeurs d'emploi de longue durée. Par ailleurs, cette population est assez peu mobile et très attachée à son territoire. Le PLIE s'attachera donc à favoriser l'accompagnement des publics seniors résidant sur son territoire d'intervention. Plus largement, le PLIE (Avenir Initiatives) aura vocation à accompagner tous les dispositifs innovants qui permettent de créer de nouvelles formes de réponses aux problématiques posées en termes de formation, d'emploi et d'insertion sur son territoire d'intervention.

L'objectif du protocole précédent a évolué au fur et à mesure des extensions de territoire.

Protocole d'accord 2022-2027 PLIE Intercommunal Nord Essonne (Avenir Initiatives)

L'insertion sociale et économique constitue un objectif prioritaire de la lutte contre les exclusions. Les communes d'Athis-Mons, Viry-Chatillon et Juvisy-sur-Orge se sont mobilisées dès mai 1997, par la signature du premier protocole d'accord d'un Plan Local d'Insertion par l'Economique, notifié par l'Etat en novembre 1997, pour aider à l'accompagnement vers l'emploi des publics les plus en difficulté, principalement issus des quartiers en contrat de ville.

Le protocole d'accord est l'acte fondateur et le cadre de référence du PLIE. Il formalise l'acte politique qui détermine les objectifs locaux du PLIE.

Ce protocole a été reconduit en 2001 pour la Communauté de communes « Les portes de l'Essonne » et la ville de Viry-Chatillon pour la période septembre 2000 – 2005.

L'extension du PLIE s'est faite progressivement et, au 31 décembre 2016, le dispositif couvre 5 communes regroupées au sein de deux intercommunalités, représentant 113 048 habitants.

En septembre 2004, un avenant prolongeant le PLIE jusqu'au 31 décembre 2006, a été signé pour l'extension du **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi** incluant désormais la Communauté de communes « Les portes de l'Essonne » et la Communauté d'Agglomération Les lacs de l'Essonne (composée des villes de Viry-Chatillon et de Grigny).

En janvier 2005, un nouvel avenant intégrait la commune de Paray Vieille Poste afin d'harmoniser au sein de la Communauté de communes « Les portes de l'Essonne » la compétence insertion.

En janvier 2017, le territoire d'intervention du PLIE Intercommunal Nord Essonne s'est étendu avec l'intégration des communes de Savigny-sur-Orge et de Morangis dans le dispositif.

En octobre 2022, Avenir Initiatives (PLIE Intercommunal Nord Essonne) déploiera son offre de services sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine.

Ainsi, les moyens territoriaux mis en œuvre et le partenariat local ont été renforcés, mis en synergie grâce à l'apport du **Fonds Social Européen**, afin d'optimiser les résultats et garantir la qualité des réponses apportées par un suivi individualisé des personnes les plus éloignées de l'emploi et ceci tout au long de leur parcours.

Il convient que le protocole couvre la période des conventions de subvention globale conformément à l'instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009 :

« L'octroi de crédits FSE n'est possible que dans la mesure où la durée de la réalisation de la convention de subvention globale ne dépasse la date d'échéance du protocole d'accord en cours ; dans le cas contraire, le représentant de l'organisme support du PLIE doit obtenir la conclusion d'un avenant au protocole ou d'un nouveau protocole étendu à la période considérée. »

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sont des plateformes partenariales de proximité. Ils assurent la maîtrise d'ouvrage déléguée de la politique territoriale de l'insertion et de l'emploi. Ils ont pour mission de mettre en cohérence les programmes et les actions menés sur leur territoire afin de :

- prévenir l'exclusion sociale et professionnelle qui affecte une partie des actifs, en organisant pour des participants issus des populations exclues du marché du travail des parcours d'insertion professionnelle individualisés dont le but est l'accès à un emploi durable (CDI, CDD de 6 mois minimum) ou à une formation qualifiante validée,
- organiser un accompagnement individualisé de proximité assuré par un référent unique,
- développer une ingénierie financière et technique de projets d'insertion durable dans l'emploi,
- mobiliser les partenaires institutionnels et les employeurs sur le territoire...

Ces outils de proximité sont définis juridiquement par la circulaire DGEFP du 21 décembre 1999 susvisée.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. Un contexte local

a) Situation de l'emploi

Créé à l'initiative des Communautés d'agglomération et Communes le composant, le PLIE prend en compte le public habitant le territoire de ces collectivités.

Il pourra, après accord de l'ensemble des signataires, être étendu à d'autres Communes ou Communautés d'agglomération par voie d'avenant.

Le territoire d'intervention d'AVENIR INITIATIVES couvre deux des 25 **bassins d'emploi d'Ile-de-France** :

- ✓ Grand Orly Seine Bièvre (94/91)
- ✓ Porte Sud du Grand Paris (77/91)

Aujourd'hui, le territoire d'intervention d'AVENIR INITIATIVES recouvre les communes essonniennes de l'établissement public territorial GRAND-ORLY SEINE BIEVRE : Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Viry-Châtillon, Savigny-sur-Orge et Morangis et les villes appartenant à la Communauté d'Agglomération du VAL D'YERRES VAL DE SEINE : Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine, Yerres.

Ce territoire recouvre des quartiers retenus au titre du contrat de ville et en territoires de veille et des programmes ANRU/NPNRU sur les quartiers Politique de la ville (QPV) du Grand Vaux et des Prés Saint-Martin à Savigny-sur-Orge, Grande Borne sur les villes de Grigny et de Viry-Châtillon, Viry Plateau, Coteaux de l'Orge, Noyer Renard et Clos Nollet à Athis-Mons, NPRU La Croix Blanche à Vigneux-sur-Seine, La Prairie de l'Oly Montgeron et Vigneux-sur-Seine, Les Hautes Mardelles à Brunoy et les Cinéastes/La Plaine à Epinay-sous-Sénart....

Depuis 2016, ce territoire ci-dessus est élargi aux territoires visés dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le PLIE Nord Essonne (Avenir Initiatives) et de la gestion des clauses sociales dans les marchés publics du Département de l'Essonne, à savoir les villes suivantes de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine : Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine, Yerres.

Un PACTE TERRITORIAL et un Contrat de développement d'intérêt territorial (CDIT) du Grand Orly sont mis en œuvre sur le territoire d'AVENIR INITIATIVES, portés par le Département de l'Essonne et le Département du Val de Marne.

L'analyse de la situation économique et sociale du territoire actuel fait apparaître une problématique de l'emploi et de l'insertion persistante sur ce territoire de 168 769 habitants (données 2018 selon le tableau de recensement de la population. INSEE, Recensement de la population en 2018) : INSEE POP ESSONNE 2018 – Mise en ligne le 30/06/2021). En effet :

Les données demandeurs d'emploi pour notre territoire Nord Essonne sont les suivantes à Mai 2021 :

Commune	Population	DEFM (catégorie A)	Evolution DEFM sur un an	Jeunes	Séniors	Femmes	Cadres	DELD	DETLD	QPV	RSA	ASS	ARE	TH
ATHIS-MONS	35101	2259	15,1%	15 %	22 %	49 %	10 %	37 %	17 %	22 %	22 %	5 %	62 %	7 %
JUVISY-SUR-ORGE	17007	1126	7,4%	17 %	21 %	50 %	10 %	39 %	16 %	0 %	NC	NC	NC	NC
PARAY-VIEILLE-POSTE	7503	370	16,4%	17 %	26 %	49 %	10 %	36 %	18 %	0 %	21 %	7 %	59 %	6 %
VIRY-CHATILLON	30706	2152	15,0%	17 %	23 %	51 %	10 %	41 %	17 %	22 %	22 %	7 %	59 %	7 %
MORANGIS	13453	651	15,6%	17 %	25 %	49 %	18 %	40 %	17 %	0 %	16 %	7 %	65 %	6 %
SAVIGNY-SUR-ORGE	36734	1962	10,7%	17 %	26 %	50 %	14 %	38 %	17 %	18 %	22 %	7 %	58 %	8 %

Protocole d'accord 2022-2027
PLIE Intercommunal Nord Essonne (Avenir Initiatives)

BOUSSY-SAINT-ANTOINE	7767	392	9,5%	19 %	21 %	51 %	14 %	40 %	16 %	0 %	18 %	5 %	63 %	7 %
BRUNOY	25354	1169	7,8%	18 %	24 %	47 %	17 %	38 %	17 %	18 %	20 %	4 %	63 %	5 %
CROSNE	9285	389	7,5%	14 %	24 %	44 %	15 %	37 %	16 %	0 %	18 %	7 %	65 %	5 %
DRAVEIL	28741	1432	9,2%	20 %	26 %	49 %	9 %	42 %	21 %	12 %	22 %	6 %	60 %	8 %
EPINAY-SOUS-SENART	12279	840	0,8%	20 %	24 %	46 %	6 %	41 %	18 %	60 %	27 %	8 %	55 %	8 %
MONTGERON	23775	1331	9,0%	16 %	27 %	48 %	14 %	42 %	22 %	31 %	23 %	6 %	59 %	7 %
QUINCY-SOUS-SENART	9018	503	4,6%	21 %	20 %	49 %	10 %	42 %	19 %	12 %	21 %	5 %	65 %	7 %
VIGNEUX-SUR-SEINE	31463	1978	7,1%	20 %	24 %	50 %	6 %	42 %	19 %	34 %	23 %	7 %	60 %	8 %
YERRES	29338	1114	12,3%	17 %	25 %	47 %	17 %	39 %	19 %	0 %	19 %	5 %	64 %	6 %
ESSONNE (91)	1296641	67086	11,3%	18 %	24 %	49 %	13 %	40 %	18 %	18 %	24 %	6 %	61 %	7 %
Bassin EPT 12 GOSB	700000	47583	12,80 %	15 %	26 %	48 %	15 %	44 %	22 %	18 %	25 %	8 %	55 %	7 %
Bassin Porte Sud du Grand Paris	NC	41633	10,00 %	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	7 %
TOTAL territoire Avenir Initiatives	317524	17668	9,87 %	17,67 %	23,87 %	48,60 %	12,00 %	39,60 %	17,93 %	15,27 %	21,00 %	6,14 %	61,21 %	6,79 %

Source données : la météo de l'emploi de MAI 2021 en Essonne et en Ile-de-France (source Pôle emploi)

Au premier trimestre 2021, en Essonne, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit à 67 086. Ce nombre baisse de 0,6 % sur un trimestre (soit -390 personnes) et progresse de 11,3 % sur un an.

Dans le contexte de la crise sanitaire lié au Covid-19, le territoire du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE (Avenir Initiatives) connaît une situation socio-économique difficile, sur lequel il est constaté une nette dégradation, une forte augmentation du nombre de demandeurs d'emploi (DEFM) notamment de longue durée et des séniors. Le nombre de bénéficiaires RSA connaît lui aussi une évolution défavorable.

Sur le territoire de l'Essonne, huit secteurs sont en besoin fort de mains d'œuvre : Commerce, Numérique, BTP, Santé/action sociale, Industrie, Hôtellerie/restauration, Logistique/transport, Sécurité.

Le territoire actuel du PLIE Nord Essonne (Avenir Initiatives) compte plus de 168 769 habitants qui se concentrent sur des communes urbanisées. Le secteur de la vente-commerce et des services à la personne sont les premiers pourvoyeurs d'offres d'emplois durables, viennent ensuite le nettoyage des locaux, la livraison, puis le magasinage et la préparation de commandes. De nombreux postes dans les secteurs mentionnés ci-dessus sont accessibles à des publics faiblement qualifiés ou expérimentés et sont en corrélation avec les métiers recherchés par les demandeurs d'emploi. Néanmoins, les employeurs attachent une importance grandissante aux savoirs-être et aux compétences comportementales de leurs collaborateurs. Il existe aujourd'hui un certain nombre de métiers en tension qui constituent des opportunités d'emploi dont il convient d'assurer la promotion auprès des publics.

Dans ce contexte, une hausse de l'emploi et du taux de chômage est attendue en 2021 mais l'incertitude quant à son ampleur est grande. Les structures locales de l'emploi supporteront une charge supplémentaire importante en termes d'accompagnement du public.

Les QPV que recouvre le PLIE Nord Essonne (Avenir Initiatives) restent particulièrement touchés puisqu'ils concentrent près de 20% de la Demande d'Emploi de Fin de Mois (DEFM) du territoire. La commande publique par le biais des Clauses sociales constitue un levier en termes d'emploi en faveur des publics de ces quartiers qu'il faut renforcer.

Protocole d'accord 2022-2027 PLIE Intercommunal Nord Essonne (Avenir Initiatives)

Les difficultés d'ordre professionnel sont corroborées par une formation de l'ensemble des demandeurs d'emploi de niveau V et infra de 44% (total Niveau BEP CAP, Niveau CEP SES BEPC, Sans formation> scolarité Obligatoire).

Commune	Niv. Bac+3 et au-delà	Niv. Bac+2	Niv. Bac	Niv. BEP CAP	Niv. CEP SES BEPC	Sans formation> scol. Oblig
ATHIS-MONS	17 %	13 %	27 %	25 %	6 %	12 %
JUVISY-SUR-ORGE	25 %	14 %	21 %	24 %	6 %	11 %
PARAY-VIEILLE-POSTE	18 %	13 %	26 %	26 %	5 %	12 %
VIRY-CHATILLON	18 %	13 %	26 %	26 %	5 %	12 %
MORANGIS	20 %	15 %	25 %	25 %	4 %	11 %
SAVIGNY-SUR-ORGE	22 %	14 %	23 %	24 %	5 %	11 %
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	23 %	16 %	25 %	24 %	4 %	8 %
BRUNOY	24 %	15 %	25 %	24 %	3 %	8 %
CROSNE	24 %	18 %	19 %	25 %	4 %	10 %
DRAVEIL	19 %	14 %	26 %	27 %	5 %	10 %
EPINAY-SOUS-SENART	13 %	11 %	31 %	28 %	6 %	11 %
MONTGERON	22 %	15 %	22 %	24 %	6 %	12 %
QUINCY-SOUS-SENART	14 %	18 %	25 %	30 %	4 %	9 %
VIGNEUX-SUR-SEINE	16 %	14 %	26 %	27 %	5 %	13 %
YERRES	26 %	17 %	24 %	23 %	4 %	6 %
ESSONNE (91)	20 %	14 %	24 %	26 %	5 %	11 %
Bassin EPT 12 GOSB	22 %	13 %	23 %	24 %	5 %	13 %
Bassin Porte Sud du Grand Paris	NC	NC	NC	NC	NC	NC
TOTAL territoire Avenir Initiatives	20,07 %	14,67 %	24,73 %	25,47 %	4,80 %	10,40 %

Source données : la météo de l'emploi de MAI 2021 en Essonne et en Ile-de-France (source Pôle emploi)

Les habitants les plus fragiles restent durablement exclus du marché de l'emploi, notamment les femmes, les seniors et les personnes faiblement qualifiées, peu autonomes et peu mobiles géographiquement, rencontrant de multiples freins périphériques qui entravent leur insertion professionnelle.

Sur ce territoire urbanisé, où les transports collectifs sont très développés et qui recense beaucoup d'équipements de proximité et d'infrastructures, la mobilité géographique demeure un frein majeur pour l'insertion sociale et professionnelle des participants.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de proposer des solutions innovantes pour permettre à la fois de répondre aux exigences des employeurs et d'accompagner efficacement les publics dans leur parcours d'accès ou de retour à l'emploi.

b) Les difficultés

1. Des freins à l'emploi à dépasser

Une partie des participants présente trop de freins à l'emploi :

- Sous-qualification venant déjà d'une problématique pré-immigration
- Discrimination – non systématique mais existante. Des entreprises sont rétives à recruter le public issu des QPV en emploi ou en formation (alternance et apprentissage). Elles expriment un manque de savoir-être du public qui les oblige à faire de l'éducatif et de la discipline.
- Problématique linguistique FLE (français langue étrangère), illettrisme

Protocole d'accord 2022-2027 PLIE Intercommunal Nord Essonne (Avenir Initiatives)

- Difficultés par rapport à l'appropriation d'un projet professionnel. L'élargissement des choix professionnels est un élément essentiel expliquant le retour à l'emploi. Un travail sur le projet permet aux personnes de se réorienter vers des secteurs correspondant davantage à leur profil. Le PLIE Nord Essonne (Avenir Initiatives) se dotera d'un outil spécifique en ligne pour favoriser la définition de projets et le profil professionnel des demandeurs d'emploi.

L'ensemble des acteurs concernés souligne la pertinence d'un accompagnement rapproché du participant dans l'emploi ainsi que de l'entreprise. Ce niveau de « service » renforcé ne peut avoir d'efficacité sans une coordination organisée des partenaires de droit commun et de l'insertion et une « orchestration » des démarches par le référent de parcours.

- Absence de permis de conduire représente un obstacle important à l'insertion professionnelle
- Aggravation de la problématique senior chez les publics peu qualifiés
- Encadrement du public jeune adulte – hors Mission Locale - à renforcer (malgré un travail indéniable des structures en place). Le public jeune, particulièrement important sur le territoire, connaît une précarisation croissante avec un phénomène accéléré de désocialisation et de marginalisation.
- Difficultés à faire garder les enfants de parents isolés
- Manque de maîtrise des processus de recrutement : en cours de perfectionnement au PLIE mais à parfaire –exemple : se présenter, répondre et interagir correctement en entretien de recrutement. Une partie du public présente des insuffisances majeures dans la détention des savoirs de base et des aptitudes sociales et professionnelles nécessaires au travail. Ainsi, il est relevé l'échec de l'insertion de ces jeunes dans les premières semaines de l'emploi dû à des problèmes de communication avec les salariés, d'ignorance de la culture d'entreprise, d'acceptation de l'autorité et de la hiérarchie, de compréhension des règles de vie en entreprise.
- Isolement social menant au repli de certains publics senior notamment –fermant à toute possibilité d'insertion. L'isolement semble être un frein important au retour à l'emploi. Cela impose d'y être extrêmement attentif et de réfléchir aux actions à mettre en place afin de réduire ce frein.
- Problématiques psychologiques (stress, angoisse, repère dans l'espace, utilisation des transports en communs etc.)
- Problématiques de mobilité
- Problématiques de logement
- Difficultés d'accès aux savoirs de base
- Connaissance insuffisante voire ignorance des métiers en tension
- Manque d'estime de soi suffisante chez ces publics pour s'ouvrir aux métiers en tension
- Fracture numérique. Il s'agit de renforcer l'accès des participants à la formation en s'appuyant également sur les programmes de l'Etat, de la Région et du Département.
- Sensibilisation et appui à la création d'entreprises, le PLIE s'efforcera de susciter l'envie d'entreprendre, en prenant appui sur les dispositifs territoriaux.

De manière globale, on retrouve des associations de freins :

- Les freins « situation familiale », « ressources » et « logement » témoignent de difficultés liées à la situation sociale des personnes, freins sur lesquels le PLIE ne peut pas agir directement.
- Tandis que les freins « manque de qualification », « expérience », ou bien encore « manque de sens de la réalité », souvent corrélés, ont plus trait à l'attitude des personnes vis-à-vis de leur insertion professionnelle ou à leur positionnement par rapport à leur potentiel propre.

Concernant cette deuxième catégorie de freins, le PLIE a d'avantage les moyens d'envisager des solutions, à travers la mise en place d'actions adaptées (telles que certains types d'ateliers), ou par l'orientation vers la formation.

Ces données représentatives de populations éligibles à un accompagnement renforcé, rendent légitime la mise en oeuvre d'un PLIE sur ce territoire en complément des autres structures et dispositifs présents.

2. Une offre d'insertion à consolider et développer

Si le territoire actuel du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE (Avenir Initiatives) reste un des territoires les plus dotés de l'Essonne en SIAE, son offre en entreprises d'insertion par l'activité économique devra être complétée particulièrement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, en cohérence avec les projets de l'agglomération. Ce territoire est sous doté en SIAE.

Une étude sur la consommation des fonds européens (Fonds social européen plus – FSE+) permettra d'identifier les besoins de structurations de l'offre d'insertion, dans les territoires non couverts par des PLIE, en vue de la construction de la programmation 2021-2027 du PLIE Nord Essonne.

Répondant aux priorités de l'Etat, des partenaires institutionnels et associatifs du territoire, Avenir Initiatives (PLIE Nord Essonne) vise à favoriser le développement et la consolidation du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) dans le Nord Essonne, à savoir :

- Ancrer les activités des structures de l'IAE dans le territoire du Nord Essonne
- Organiser des parcours adaptés aux différents types de publics (jeunes, RSA, DELD, femmes, seniors, etc.)
- Favoriser le développement économique et la consolidation des SIAE pour une offre d'insertion renforcée
- Développer le secteur de l'IAE au sein de l'Economie sociale et solidaire
- Mettre en œuvre des parcours d'accompagnement personnalisés et renforcés jusqu'à l'emploi durable pour des publics diversifiés
- Impulser des actions territorialisées (emploi, formation, insertion, création d'activité etc.), autant que possible innovantes et partenariales, adaptées aux besoins des participants mais aussi aux besoins économiques du territoire, et complémentaires du droit commun
- Faire connaître le dispositif des clauses sociales et environnementales au plus grand nombre, notamment les donneurs d'ordre et les entreprises susceptibles d'être accompagnées sur le territoire, avec pour objectif de promouvoir les opportunités d'emploi générées par le dispositif auprès du public cible notamment les bénéficiaires des démarches RSE, valoriser et faire connaître les métiers du BTP, et les formations mobilisables en Essonne.
- Appuyer financièrement les porteurs de projets via le cofinancement du FSE+ qui sera mis à disposition, nécessaire pour conventionner de nouvelles SIAE et de nouveaux porteurs.

Bilan du précédent protocole 2017-2021

Depuis sa création en 1997, l'action engagée par le PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE (Avenir Initiatives) a permis d'enregistrer des résultats tangibles, tant au niveau de l'accès à l'emploi de ses participants qu'au niveau du développement local. Ainsi, sur la période du précédent protocole 2017-2021 (données arrêtées au 31/12/2021), le PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE a pu suivre :

- **2 818** participants en parcours d'insertion socioprofessionnelle,
- Parmi lesquelles **1 075** ont trouvé un emploi stable consolidé ou une formation qualifiante de plus de six mois à la sortie du dispositif PLIE.
- Parmi lesquels **1 789** personnes **nouvellement entrées** dans le dispositif du PLIE.
- Le public dans le PLIE est majoritairement féminin (56 % des participants).
- La durée du parcours moyen dans le PLIE est de **35 mois** (30 mois sur le protocole 2012-2016).

Les critères d'entrée des 2 818 participants se répartissent de la manière suivante :

- **835** Bénéficiaires du **RSA** soit 30%,
- **1 100 jeunes** de moins de 26 ans soit 39%,
- **718** participants sont des **Demandeurs d'Emploi Longue Durée** (DELD) soit 25%
- **165** participants sont des **Demandeurs d'Emploi de moins d'un an** soit 6%.

- **Dont 835** des demandeurs d'emploi **ont plus de 45 ans**, soit 30%.

Situation des participants à l'issue des opérations - types de sorties positives

- CDI +6 mois : 308 soit 29% des sorties positives
- CDD +6 mois : 319 soit 30% des sorties positives
- Contrats de professionnalisation et Contrats d'apprentissage : 50 soit 5% des sorties positives
- Contrats de Travail Temporaire (Intérim +6 mois) : 138 soit 13% des sorties positives
- Formations qualifiantes de plus de six mois +6 mois : 200 soit 19% des sorties positives
- Créations d'activité : 60 soit 6% des sorties positives.

Par ailleurs, **les sorties autres** du PLIE sont principalement dues pour des raisons de déménagement hors territoire du PLIE Nord Essonne, contacts rompus (absences de relation), abandons).

Les secteurs professionnels qui drainent les sorties positives :

- Services à la Personne
- Services
- Entretien / Nettoyage de locaux
- Sécurité
- Restauration
- Vente / Commerce / Grande distribution
- BTP grâce aux différents programmes de rénovation urbaine l'ANRU
- Accueil / Secrétariat
- Magasinage / préparation de commandes / Logistiques.

Source Logiciel ABC Viesion PLIE

Les clauses sociales : véritable plateforme collaboratrice de services (marchés de services et de travaux)

Depuis 2008 et la signature des 2 chartes locales d'insertion relatives aux PRU de Grigny/Viry- Châtillon (Grande-Borne, Grigny II et Coteaux de l'Orge) et d'Athis-Mons (quartier du Noyer-Renard), l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés par ces opérations reconnaissent la cellule clause sociale du PLIE Nord Essonne (Avenir Initiatives) comme le guichet unique partenarial et mutualisateur du dispositif. Pour rappel, deux chartes locales d'insertion ont été signées le 19 février 2008 et le 22 septembre 2008 par les

Protocole d'accord 2022-2027 PLIE Intercommunal Nord Essonne (Avenir Initiatives)

collectivités locales, la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne, la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne, l'Etat, les bailleurs sociaux partenaires ainsi que le Pôle Emploi et le PLIE Nord Essonne.

En 2019, la cellule opérationnelle clauses sociales du PLIE a finalisé la rédaction de la nouvelle charte NPNRU du quartier Grand Vaux à Savigny-sur-Orge validée en septembre 2019 par le conseil municipal de Savigny-sur-Orge et par le conseil territorial de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre le 25 février 2020. Les NPNRU 2 constituent des vecteurs d'emploi, notamment pour les personnes en difficulté d'insertion socioprofessionnelle dans les QPV.

Ces chartes sont conformes à la Charte Nationale d'insertion de l'ANRU et formalisent les objectifs suivants :

- « Un objectif d'insertion au minimum égal à 5% du nombre d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement du projet financés par l'ANRU.
- Un objectif d'insertion au minimum égal à 10% des embauches directes ou indirectes (notamment à travers des structures du type régie de quartier ou associations intermédiaires) effectuées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et la gestion des équipements faisant l'objet d'aides de l'ANRU ».

La charte vise ainsi à ce que le plus grand nombre de demandeurs d'emploi, en particulier les plus vulnérables, bénéficie d'une expérience d'insertion s'inscrivant dans un parcours vers l'emploi durable.

Si les habitants des QPV constituent le public prioritaire, la charte autorise un élargissement au public hors QPV connaissant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Le dispositif est mis en œuvre par Avenir Initiatives, facilitateur et guichet partenarial mutualisateur. Sa mission consiste à : appuyer les Maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des clauses d'insertion dans leurs marchés, sensibiliser les entreprises, organiser les recrutements, construire des itinéraires de formation, réaliser le bilan et l'évaluation.

Pour ce faire, Avenir Initiatives a mis en place une cellule opérationnelle Clauses sociales.

Depuis la mise en œuvre du dispositif Clauses sociales, le PLIE Nord Essonne comptabilise sur la période 2017-2021 (*données arrêtées au 31/12/2021*) un nombre d'heures d'insertion réalisé s'élevant à :

- 332 557 heures travaillées et réalisées par l'ensemble des maitres d'ouvrage (207 ETP). Dont 36 981 heures ont été réalisées dans le cadre des PRU par l'ensemble des maitres d'ouvrage (23 ETP)
- 256 marchés clausés
- 51 donneurs d'ordre publics ou privés mobilisés
- 815 bénéficiaires
 - ✓ dont 225 jeunes de moins de 26 ans
 - ✓ dont 436 DELD
 - ✓ dont 154 BRSA
 - ✓ dont 112 personnes de plus de 50 ans
 - ✓ dont 702 personnes de niveau CAP/BEP
- 1 134 contrats de travail signés
- 46 métiers différents
- 299 entreprises partenaires mobilisées. De manière générale, les entreprises concernées réalisent les heures d'insertion liées aux marchés de la rénovation et s'engagent même au-delà.

La clause d'insertion, véritable plateforme collaboratrice de services, s'applique dans le cadre des :

- Marchés de services : Bail éclairage, voirie, assainissement, Collecte des ordures ménagères, Bail entretien, nettoyage, Entretien des espaces verts, élagage, numérique, assistance administrative, secrétariat...
- Marchés de travaux : Démolition, Construction, Réhabilitation, Travaux d'entretien...

Protocole d'accord 2022-2027 PLIE Intercommunal Nord Essonne (Avenir Initiatives)

Aujourd'hui, Avenir Initiatives est organisé autour de la structure d'animation et de gestion du PLIE Intercommunal Nord Essonne composée de 6 personnes en CDI temps plein, le suivi des participants est assuré par 12 référents de parcours (environ 12 ETP).

Le PLIE développe annuellement 50 actions collectives, 100 actions individuelles (permis de conduire, formations individuelles, aides individuelles pour la mobilité et le matériel pédagogique) et contractualise avec plus de 50 opérateurs intervenant dans l'accueil, l'orientation, le suivi, la formation, l'insertion par l'économique, l'emploi, l'accompagnement des créateurs d'entreprise ou d'activité.

Le PLIE c'est un outil territorial qui agit grâce à un réseau de partenaires de l'emploi, de l'insertion par l'activité économique, de la formation, des entreprises.

« Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté ».

Le PLIE ne saurait se développer sans la mise en synergie des moyens et des compétences des collectivités locales (EPCI), territoriales (département et région), de l'Etat, de fonds privés de fondations, des OPCO, de la coopération de bailleurs du territoire et du Fonds Social Européen.

Le PLIE a maintenant une compétence reconnue en matière de construction de parcours vers l'emploi, d'ingénierie, de développement d'actions, de coordination de moyens et de compétences, d'évaluation et de gestion.

Pourtant le PLIE doit pouvoir aller plus loin en matière d'Observatoire des parcours, former les acteurs locaux, développer la clause sociale dans les marchés publics, aider à pérenniser des structures d'insertion, animer le territoire Nord Essonne et au-delà, pour aller à la rencontre de nouveaux pôles de développement et rechercher de nouveaux partenariats.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS DU PLIE ET PUBLICS PRIORITAIRES

Le rôle de coordination et de mise en œuvre de parcours individualisés du Plan implique la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs.

1.1 Objectifs quantitatifs et qualitatifs :

1.1.1 Objectifs quantitatifs

Les publics éligibles au PLIE sont tels que définis dans la circulaire DGEFP n°99/40 du 21 décembre 1999 et le programme national FSE+ 2021-2027.

Sont participants potentiels du PLIE, les personnes répondant à l'ensemble des critères suivants :

- À la recherche d'un emploi
- En situation d'exclusion socioprofessionnelle durable ou en risque de le devenir
- Cumulant des difficultés
- Résidant sur le territoire d'intervention.

Le repérage de ce public pourra se faire, notamment, à l'aide des critères suivants :

- Allocataire du RSA et ayant droit
- Demandeur d'emploi de longue durée
- Public peu mobile géographiquement dans ses démarches d'accès à l'emploi
- Personne de premier niveau de qualification
- Habitant de quartier prioritaire
- Parent isolé
- Personne de plus de 45 ans
- Travailleur handicapé

Protocole d'accord 2022-2027 PLIE Intercommunal Nord Essonne (Avenir Initiatives)

- Jeune de moins de 26 ans principalement de premier niveau de qualification
- Toute personne souffrant d'exclusion : femmes isolées, personnes démunies de toute ressource, personnes sortant d'incarcération ou sous-main de justice, personnes présentant des facteurs aggravants au regard de leur parcours socioprofessionnel, etc., qui souhaitent construire un parcours d'insertion professionnelle.

Néanmoins, le Comité de Pilotage pourra être amené, en fonction des problématiques du territoire, à identifier de nouvelles typologies de public.

Dans ce cadre, les "participants" (bénéficiaires) du PLIE doivent à la fois avoir besoin du PLIE – ne pouvant y accéder avec le seul droit commun – et doivent tirer profit de ce que le PLIE leur apporte (l'aide à la définition d'un projet professionnel identifié et l'aide pour y accéder).

Pour apprécier l'adéquation entre besoins de la personne et offre du PLIE, les partenaires proposent trois groupes **de critères d'entrée** :

- Les statuts des candidats : allocataires des minima sociaux, chercheurs d'emploi de longue durée (inscrits à Pôle Emploi depuis un an), travailleurs handicapés, jeunes peu ou pas qualifiés), mais aussi les demandeurs d'emploi inscrits présentant des risques d'exclusion à terme mais avec des possibilités d'employabilité, dans une logique de prévention du chômage de longue durée.
- Les besoins de services et de moyens pour surmonter des difficultés spécifiques au regard de l'emploi (manque d'autonomie, faible qualification, problèmes de mobilité ou de garde d'enfant, problèmes de discrimination, etc.).
- Les aptitudes à s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle (ce qui suppose que certains freins – tels que des problèmes lourds de santé – aient été levés avant l'entrée dans le PLIE).

Les participants seront choisis en prenant en compte l'ensemble de ces trois groupes de critères. Chaque personne entrant dans le PLIE confirmera sa volonté de s'inscrire dans un parcours d'insertion vers l'emploi en signant un contrat d'engagement. Il appartiendra aux « accompagnants » de susciter et d'entretenir les motivations des participants notamment en leur ouvrant des perspectives concrètes d'accès à l'emploi.

Les personnes mentionnées sur le PLIE ne devront pas relever d'un dispositif d'accompagnement spécifique ou y être éligibles tel que la Garantie Jeune, l'accompagnement de CAP emploi...

Le PLIE veillera à l'égalité d'accès du dispositif entre hommes et femmes et à prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique, la religion, les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Il portera une attention particulière à l'accès du dispositif aux personnes handicapées.

Les objectifs du PLIE seront poursuivis dans un souci de développement durable.

Le PLIE Nord Essonne (Avenir Initiatives) s'attachera à harmoniser et coordonner des parcours d'insertion au profit des personnes répondant aux critères d'intégration au sein du PLIE en vue d'une sortie stabilisée vers l'emploi ou l'obtention d'une formation qualifiante.

Un Référent de Parcours affecté à temps plein sur le PLIE, accompagne de façon renforcée et individualisée 90 participants en entrées et sorties permanentes.

La capacité d'accueil du PLIE aujourd'hui est évaluée à 1300 participants en nombre de parcours annuels). Chaque année, sur l'ensemble des participants identifiés, le PLIE accompagnera environ 50 % de bénéficiaires du RSA.

Note explicative : 1000 ancien protocole + 6 années x 300 nouvelles entrées = **2 800**.

Les flux annuels et les objectifs pourront être modifiés par le comité de pilotage en fonction des besoins, des financements alloués et des possibilités d'accompagnement des publics.

Protocole d'accord 2022-2027 PLIE Intercommunal Nord Essonne (Avenir Initiatives)

Conformément à l'Instruction du 8 juin 2009, pour l'ensemble des sorties du dispositif PLIE - sorties positives et sorties sans suite -, le taux de sorties positives devra être égal à 50 % du total des sorties comptabilisées.

Le nombre de nouvelles entrées par an sera en moyenne de **25 participants par référent (par ETP)**.

« Le PLIE se fixe des objectifs de sorties conformes à ceux arrêtés par le Programme national du Fonds Social Européen plus (FSE+) et qui prévoit » :

- « Le taux de sortie vers l'emploi à l'issue d'un parcours dans le PLIE est porté à 42 % de retour à l'emploi »,
- « Le taux d'accès à une solution qualifiante à l'issue d'un parcours dans le PLIE est porté à 8 % de formation qualifiante ».

Le nombre de personnes accompagnées et les résultats prévus pourront être réévalués en fonction des moyens mis en place par les différents partenaires. Ces modifications devront être réalisées par voie d'avenant.

Sont considérées comme **sorties positives** :

- **Un emploi durable avec maintien plus de 6 mois dans l'emploi.**

Entrent dans ce champ :

- ✓ le CDI à 6 mois temps complet ou temps partiel choisi via un courrier du participant,
- ✓ le CDD de plus de 6 mois temps complet ou temps partiel choisi via un courrier du participant,
- ✓ les CDD intérim se succédant sans interruption sur une période d'au moins 6 mois,
- ✓ le contrat de professionnalisation à 6 mois,
- ✓ le contrat d'apprentissage à 6 mois,
- ✓ la création d'entreprise ou l'auto-entreprise ou autre travail indépendant, après inscription au Registre du Commerce et des Sociétés,
- ✓ le contrat à temps partiel, sous réserve qu'il réponde aux conditions de durée énoncées ci-dessus, représentant à minima une mi-temps donne lieu à une sortie positive,
- ✓ les contrats aidés de type PEC – Parcours Emploi Compétences ou autres équivalents (hors SIAE) pourront être considérés comme sorties positives après 6 mois de contrat effectué, sur demande écrite et argumentée par le participant et le référent de parcours, sur avis du Conseiller en Insertion Socioprofessionnelle
- ✓ la sortie du dispositif RSA dans le cadre de la convention de délégation d'accompagnement des allocataires du RSA avec le Département de l'Essonne.

- **Une formation qualifiante validée ne justifiant pas de maintenir un accompagnement renforcé pour la suite de parcours.**

Entrent dans ce champ :

- ✓ un diplôme ou un titre décerné par un Ministère (Education Nationale, Jeunesse et Sports, Santé, Agriculture...), quelle que soit la durée de la formation,
- ✓ une certification professionnelle enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles, quelle que soit la durée de la formation,
- ✓ une qualification professionnelle reconnue dans la classification d'une convention collective de branche ou figurant sur une liste établie par la Commission paritaire nationale de l'emploi de la branche professionnelle, quelle que soit la durée de la formation.

Chaque sortie ne sera validée, par le PLIE, en tant que sortie positive qu'après obtention des justificatifs (6^{ème} fiche de paie, attestation employeur, justificatifs de création d'entreprise, diplôme, certification).

Sont considérées comme « **autres sorties** » :

- **les sorties administratives :**

- ✓ Décès,

Protocole d'accord 2022-2027 PLIE Intercommunal Nord Essonne (Avenir Initiatives)

- ✓ Déménagement hors du territoire de PLIE Intercommunal Nord Essonne,
- ✓ Retraite,
- **les sorties à l'initiative du PLIE :**
 - ✓ Non-respect du contrat d'engagement et après validation par la commission unique entrée-sortie,
 - ✓ Réorientation vers un autre accompagnement,
- **les sorties à l'initiative du participant :**
 - ✓ Abandon de parcours, après deux relances par courrier,
 - ✓ Interruption de l'accompagnement dû à une situation personnelle justifiée : congé parental, problèmes de santé ou judiciaire...

La durée d'un parcours PLIE est fixée à 24 mois. L'accompagnement du PLIE ne s'entend que s'il existe une vraie logique de parcours pour le participant, après validation par la commission unique entrée-sortie.

Au regard de l'évolution réglementaire, les motifs de sorties pourront être réactualisés par les instances décisionnelles du PLIE (Avenir Initiatives). En effet, le Comité de Pilotage pourra amender les différentes sorties positives en fonction des nouveaux types de contrats émergents au cours du Protocole.

La Commission de Validation des entrées/sorties, composée de l'ensemble des prescripteurs et des représentants des Référents de Parcours, valide l'ensemble des entrées et des sorties dans le PLIE.

1.1.2 Objectifs qualitatifs

De façon générale, le Plan anime le partenariat et met en réseau les acteurs concernés par l'emploi et l'insertion sur son territoire.

Il intègre les axes suivants :

- Développer l'accompagnement de proximité au plus près des besoins
- Participer à la mise en place d'actions favorisant la mobilité géographique
- Apporter un soutien psychologique aux participants les plus fragiles
- Accroître les formations, notamment celles qui visent l'acquisition des savoirs de base
- Soutenir le développement du secteur de l'insertion par l'activité économique et de l'Economie Sociale et Solidaire
- Renforcer l'estime de soi et la confiance
- Lutter contre les discriminations à l'embauche
- Développer les liens avec les entreprises et notamment la Responsabilité Sociale des Entreprises
- Apporter des solutions innovantes.

Fort de ses vingt-quatre ans d'expérience, le PLIE doit s'attacher, avec ses partenaires du territoire, à :

- Renforcer le suivi accompagnement des publics, avec la mise en place de nouveaux logiciels de suivi et de gestion (ABC Viesion et ABC Clauses), de l'Observatoire des parcours dont l'objectif est de mieux identifier les freins à l'emploi, favoriser le diagnostic d'actions, aider les référents de parcours à une meilleure évaluation des besoins.
- Favoriser le développement d'actions de formation et d'innovation pédagogique, d'actions d'insertion et la mise en place de structures pérennes pour augmenter le nombre d'emplois d'insertion.
- Développer la coordination, le suivi, l'évaluation de la clause sociale dans les marchés publics, principalement dans le cadre des programmes de rénovation urbaine et dans les marchés privés
- Œuvrer à une meilleure coordination des moyens et des dispositifs sur le territoire : Pôle Emploi, PDI du Conseil Départemental, Territoires et Emploi et Pacte territorial de la Région Ile-de-France, Centre de Formation et de Professionnalisation, Politique de la ville, programme FEDER,

Protocole d'accord 2022-2027 PLIE Intercommunal Nord Essonne (Avenir Initiatives)

- Anticiper les besoins des publics pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande
- Travailler à une meilleure mixité des métiers afin d'aider le public féminin à diversifier ses recherches
- Veiller à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration du principe d'égalité des chances en ce domaine
- Multiplier des expériences de découverte des métiers afin de mieux connaître les emplois émergents notamment dans le cadre du développement durable et de la protection de l'environnement et rapprocher l'entreprise du demandeur d'emploi
- Renforcer le travail en intercommunalité et en interplie
- Participer au travail de réflexion/propositions dans les instances de coordination des PLIE.

ARTICLE 2 : PRINCIPES, RÔLE ET ORIENTATIONS PRIORITAIRES D'INTERVENTION DU PLIE

2.1 : Principes

L'additionnalité, la subsidiarité et le partenariat sont les principes fondateurs du PLIE et du Fonds Social Européen plus (FSE+).

Additionnalité

Le PLIE doit mobiliser les dispositifs d'intervention de droit commun de l'Etat, de la Région Ile de France, du Département de l'Essonne, il doit également mobiliser le secteur économique et privé. Le Fonds Social Européen plus (FSE+) doit venir en renforcement des actions existantes ou contribuer au développement de moyens ou d'actions nouveaux sur le territoire. La contribution du FSE+ ne se substituera pas aux dépenses structurelles publiques ou assimilables.

Subsidiarité

La structure d'animation et de gestion du PLIE délèguera des missions et des actions à des bénéficiaires avec lesquels seront signées des conventions d'objectifs, dans le cadre de sa programmation annuelle ajustée chaque année en fonction des besoins des participants et assortie de plans de financement annualisés, conformément aux règles de gestion des fonds européens en vigueur. Cette programmation sera intégrée à la convention de subvention globale portée par l'organisme intermédiaire pivot AGFE91 auquel adhère le PLIE.

Partenariat

Le PLIE constitue une plateforme territoriale qui lui permet d'inscrire son action dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'ensemble des autorités et organismes compétents en matière d'emploi et d'insertion socioprofessionnelle.

Le PLIE doit contribuer à accroître la mobilisation des acteurs locaux pour une meilleure identification des publics, une meilleure lisibilité des fonctions et des compétences au sein d'un réseau partenarial actif et mobilisé afin de faciliter le parcours des bénéficiaires et le diagnostic de leur situation auxquels ils doivent être associés.

Le PLIE doit permettre une plus grande sensibilisation du secteur économique à la problématique de l'insertion des publics peu qualifiés afin d'améliorer la mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi.

2.2 : Définition du rôle du PLIE Intercommunal Nord Essonne (Avenir Initiatives)

Le Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi constitue un outil de proximité au service des personnes durablement exclues du marché du travail.

L'objet du PLIE est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement des participants, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle.

Cet accompagnement renforcé, individualisé et s'inscrivant dans une approche globale du participant repose sur :

- des entretiens réguliers et au moins un contact mensuel,
- un parcours qui varie dans son contenu et sa durée en fonction des besoins identifiés,
- la prise en compte de l'ensemble des difficultés sociales et professionnelles rencontrées.

Résultant d'une initiative des communes et communautés d'agglomération, ainsi que de l'ensemble des Collectivités impliquées, le PLIE est une entité opérationnelle, associant, à l'échelle du territoire du Nord Essonne, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, le PLIE a la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et de sélectionner des projets éligibles au FSE+.

Les orientations du PLIE s'inscrivent dans les priorités du Programme national du Fonds Social Européen plus (FSE+) pour l'emploi et l'inclusion en métropole. Elles doivent répondre aux objectifs spécifiques suivants :

- augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale,
- mobiliser des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion,
- développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

2.2-1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Le PLIE met en œuvre des parcours vers l'emploi, adaptés à chaque situation individuelle.

Le parcours est construit sur la base d'un accompagnement renforcé individualisé, composé d'actions opportunes (étapes) pour atteindre l'objectif d'emploi durable ou de formation qualifiante. Le parcours est organisé en plusieurs temps :

- un diagnostic de la situation au regard de l'expérience et de la situation individuelle,
- l'élaboration d'un plan d'actions, articulant des actions de mobilisation, de dynamisation autour de projets de formation ou de mises en situation de travail,
- l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi.

Pour cela, le PLIE se doit d'organiser et de coordonner le suivi des parcours. Le PLIE devra :

- mobiliser une équipe de référents de parcours, garante de l'accompagnement renforcé de l'entrée jusqu'à la sortie du PLIE,
- coordonner les parcours individuels en associant les structures d'accompagnement, en fluidifiant les temps d'attente entre chaque étape de parcours,
- formaliser les engagements réciproques des prestataires et opérateurs,
- améliorer la lisibilité des actions (objectifs, moyens, résultats),
- veiller à la finalisation des parcours engagés,
- accompagner dans l'emploi les personnes jusqu'à 6 mois après le début du contrat,
- initier et développer des outils de travail communs aux partenaires locaux (suivi des publics, formations, informations, évaluation...).

2.2-2 Mobiliser des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Pour finaliser les parcours dans l'emploi durable, le PLIE devra associer les entreprises et les acteurs économiques à l'effort d'insertion socioprofessionnelle.

L'insertion professionnelle des publics accompagnés s'appuiera nécessairement sur un partenariat étroit avec :

- les entreprises locales, PME/PMI, les entreprises artisanales, commerciales, les sociétés de services et le secteur non marchand, qui peuvent offrir des débouchés aux participants,
- les collectivités territoriales, le Service Public de l'Emploi, les Chambres consulaires, les fédérations professionnelles...qui mènent des actions de promotion de l'emploi et de sensibilisation des entreprises.

Le PLIE devra :

- rechercher toutes les articulations possibles entre les actions de développement économique et les interventions en faveur de l'insertion professionnelle,
- accompagner et soutenir les dynamiques, actions et méthodes pertinentes, permettant aux publics en parcours emploi, le maintien dans l'emploi durable, en mettant l'accent sur la période d'intégration dans l'entreprise (prospection d'entreprises, réseau d'entreprises...),
- favoriser les échanges et/ou les projets communs entre les acteurs économiques et les acteurs de l'insertion professionnelle,
- mobiliser les entreprises en répondant à leurs besoins par des actions d'insertion professionnelle.

2.2-3 Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

Des actions pour l'insertion et l'emploi sont conduites par l'Etat, la Région, le Département, l'Etablissement Public Territorial, la Communauté d'Agglomération, les Missions Locales, les Chambres Consulaires, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)...

En tant que dispositif d'animation, de coordination, de mise en cohérence sur le territoire des différentes politiques en faveur de l'insertion socioprofessionnelle, le PLIE devra :

- initier, favoriser, soutenir les initiatives des acteurs locaux en faveur de l'insertion et de l'emploi,
- améliorer la cohérence des actions existantes,
- favoriser l'articulation et la complémentarité de l'offre d'insertion socioprofessionnelle sur le territoire,
- veiller à ce que les dynamiques de développement de l'emploi profitent aussi aux publics les plus en difficulté du territoire,
- promouvoir une vision partagée de l'emploi et de l'insertion sur le territoire.

Le rôle du PLIE va s'articuler autour de six axes, déclinés chacun en actions. L'ensemble de ces actions constituera la programmation du PLIE (Avenir Initiatives) qui sera revue et modifiée chaque année en fonction des participants et de leurs besoins, de l'environnement socioéconomique du territoire et des moyens mis en œuvre :

- Animation et gestion du dispositif PLIE sur le territoire par la structure d'animation et de gestion SAG
- Accueil, orientation, accompagnement des parcours des participants du PLIE avec les référents de parcours
- Renforcement, développement et individualisation le cas échéant de l'offre de formation avec des organismes de formation
- Ingénierie de projets d'insertion par l'économie avec des structures de l'IAE et de multiples partenaires selon les projets
- Mise à l'emploi, par des ateliers permanents de recherche emploi et de développement personnel.

Protocole d'accord 2022-2027 PLIE Intercommunal Nord Essonne (Avenir Initiatives)

- Accompagner les créateurs d'entreprises ou d'activités en lien avec les services de développement économique des collectivités locales.

2.3 : Définir les priorités d'intervention du PLIE et les moyens mobilisables

- Mieux communiquer sur le rôle du PLIE, développer des conventions de partenariat (Pôle Emploi, Direction de l'insertion et de l'emploi - DIE du Conseil départemental, prévention spécialisée, associations, ...) afin de rendre le PLIE accessible à tous les publics éligibles tels que définis à l'article 1.1.1 du présent protocole, d'avoir un partenariat réactif aux opportunités d'actions ou d'emploi et des élus informés et mobilisés
- Renforcer le rôle du référent de parcours
- Anticiper les besoins en formation, la validation des acquis, l'accessibilité à la validation par des unités capitalisables (partenariat avec l'AFPA par exemple)
- Diversifier, multiplier l'offre d'insertion
- Poursuivre les relations partenariales avec les entreprises avec un objectif de repérage et d'anticipation des besoins de main d'œuvre et de mobilisation d'actions et de personnes pour répondre à ces besoins
- Mise en place d'ateliers permanents de recherche emploi garants d'une mobilisation permanente des acteurs et des participants. Offres de prestations visant la redynamisation et la mise en confiance du demandeur face à sa recherche emploi. Partenariat avec les Associations Intermédiaires. Ateliers découverte de métiers, informations collectives, rencontre avec les entreprises. Réactivité par rapport à l'offre (développement de passerelles entreprises), actions d'accompagnement/consolidation dans l'emploi (parrainage, tutorat en emploi, activation de prestations Pôle Emploi, Période de mise en situation en milieu professionnel - PMSMP, etc.)
- Recours à la clause d'insertion
- Partenariat avec la Boutique de gestion, aider et susciter l'envie d'entreprendre.
- Faciliter les échanges d'expériences et de pratiques, dans le cadre du réseau Alliance Villes Emploi des PLIE, au niveau institutionnel et partenarial.

Le PLIE s'engage à mobiliser l'ensemble des moyens et des compétences disponibles sur le territoire et de contribuer par l'additionnalité du Fonds Social Européen au renforcement des parcours des participants vers l'emploi pérenne.

ARTICLE 3 : ANIMATION ET PILOTAGE DU PLIE

3.1. Structure porteuse et d'animation du PLIE Intercommunal (Avenir Initiatives)

Quatre fonctions dans l'organisation du PLIE sont identifiées et séparées :

- Le pilotage, juridique et financier de la structure porteuse du PLIE (Avenir Initiatives)
- Le pilotage stratégique et politique du dispositif PLIE
- Le service d'animation et l'ingénierie de la plateforme territoriale
- Le service de gestion.

L'Association Avenir Initiatives, porteuse du PLIE Intercommunal Nord Essonne créée à cet effet en 2001 conformément à la circulaire 99/40 relative au "Développement des Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi", est située 64 Grande Rue 91260 JUVISY-SUR-ORGE.

Elle est chargée de coordonner, gérer et animer les diverses missions du PLIE contribuant à l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi les plus en difficulté, ainsi que toutes les actions favorisant le développement local, l'économie solidaire et l'emploi.

Protocole d'accord 2022-2027 PLIE Intercommunal Nord Essonne (Avenir Initiatives)

L'Association est administrée par un *Conseil d'Administration composé de 12 membres* désignés par leurs institutions. Il est composé de :

- 6 élus de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Ces élus sont désignés par délibération de la collectivité locale pour la durée de leur mandat électoral, soit 6 ans. Leur mandat peut être interrompu par toute nouvelle délibération de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre qui procèdera au remplacement de ses élus.
- 2 élus de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine. Ces élus sont désignés par délibération de la collectivité locale pour la durée de leur mandat électoral, soit 6 ans. Leur mandat peut être interrompu par toute nouvelle délibération de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine qui procèdera au remplacement de ses élus.
- 4 représentants d'associations ou personnes morales dont la candidature est validée pour un mandat de trois ans renouvelable, lors de l'Assemblée générale annuelle.

L'Etat et les collectivités territoriales, signataires du protocole du PLIE, participent au Comité de Pilotage des PLIE.

Le Conseil d'Administration de l'Association Avenir Initiatives se réunit au moins 2 fois par an pour définir les orientations stratégiques, voter le budget de l'association, analyser les résultats et arrêter les comptes présentés au commissaire aux comptes.

L'association Avenir Initiatives assure la responsabilité exécutive du PLIE. A ce titre, l'association assume les responsabilités financières et juridiques de tous les engagements contractuels du PLIE.

Avenir Initiatives est adhérent de l'AGFE 91 - Association de Gestion des Fonds Européens de l'Essonne -, qui bénéficie de l'accréditation pour l'octroi d'une Convention de Subvention Globale. En application de cette convention, l'Organisme Intermédiaire Pivot s'engage à mobiliser tous moyens nécessaires pour assurer la bonne gestion des crédits FSE+ dans le respect de la réglementation communautaire et des dispositions nationales.

Suite aux orientations validées par le Comité de Pilotage, le Conseil d'Administration entérinera les décisions prises par le Conseil d'Administration de l'AGFE 91 en ce qui concerne le plan de financement et la mobilisation des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

3.2. Le Comité de Pilotage

A un rôle de décision et d'orientation, il valide la programmation annuelle du PLIE. Il est garant de la mise en cohérence des interventions publiques au plan local et est chargé de :

- la définition des objectifs et des priorités du plan d'action du PLIE,
- l'établissement des orientations quant aux publics, aux axes et activités prioritaires,
- la mobilisation des moyens nécessaires pour la bonne réalisation du plan,
- l'organisation, du suivi et de l'évaluation de l'ensemble du dispositif,
- la validation du plan d'actions, la procédure d'appel à projets et de la sélection des prestataires,
- la mise en œuvre et le bon déroulement des objectifs qualitatifs, quantitatifs et financiers du PLIE définis dans le présent protocole.

Il est animé par le Président du PLIE (Avenir Initiatives). Le Comité de Pilotage est constitué formellement des cosignataires du présent protocole, des partenaires financiers et institutionnels, il assure le pilotage stratégique et politique du PLIE. Cette instance se réunit une fois par an.

3.3. Le comité opérationnel

Mensuel, il a pour fonction de mettre en œuvre les orientations du Comité de pilotage, de décider des entrées des publics, de coordonner et d'assurer le suivi des parcours, de lancer le démarrage des actions, d'effectuer des bilans réguliers de la situation des publics et de la mise en œuvre des actions. Il est constitué de la structure d'animation et de gestion du PLIE, du groupe des référents de parcours et des partenaires qui se réunissent une fois par mois.

Protocole d'accord 2022-2027 PLIE Intercommunal Nord Essonne (Avenir Initiatives)

Le comité opérationnel est aussi constitué du **groupe référents de parcours**, de représentants d'Associations Intermédiaires, du Pôle Emploi et de représentants des CCAS et des MDS (Maisons départementales des solidarités), analyse les entrées des bénéficiaires RSA* dans le dispositif, le suivi des parcours, les échanges de pratiques, anticipe les besoins en formation, reçoit les opérateurs potentiels et les entreprises, valide les opportunités d'actions, analyse les résultats emploi du PLIE, réagit à l'offre de formation et d'emploi du territoire en fonction du besoin des participants.

La validation des entrées/sorties des publics jeunes et DELD-RSA dans le PLIE est décentralisée par antenne Mission Locale ou par Agence Pôle Emploi, avec un représentant de la SAG, de la MDS, un point mensuel régulier est fait pour le suivi individuel des participants conformément aux conventions en vigueur. Cette commission peut être dématérialisée.

3.4. La structure d'animation et de gestion du PLIE (SAG)

Placée sous l'autorité hiérarchique du Président de la structure porteuse du PLIE (Avenir Initiatives), le service d'animation assure :

- l'animation territoriale du PLIE
- l'information, animation, appui aux bénéficiaires,
- le suivi informatisé des parcours et de l'exécution des opérations,
- l'ingénierie pour le développement des projets.

Actuellement constituée de cinq personnes :

- Un directeur
- Une responsable administrative et financière
- Un responsable emploi-formation
- Une chargée de recrutement - qualité des parcours
- Une secrétaire administrative.

La SAG a pour fonction la mise en œuvre les orientations du comité de pilotage :

- Coordination, animation, développement du PLIE
- Gestion des parcours des participants
- Suivi du Plan selon les décisions et les orientations du comité de pilotage. La SAG a la charge des relations partenariales, elle réalise l'ingénierie de montage et le suivi des actions auprès des collectivités, des institutions et des opérateurs.
- Recherche de cofinancements
- Relation avec les entreprises et les pôles de développement (Orly, etc.).
- Préparation des travaux du comité de pilotage, du conseil d'administration, du comité opérationnel, de l'Assemblée générale.
- Elaboration d'un plan de formation des acteurs
- Plan de communication
- Participation aux rencontres, nationales, régionales, départementales, locales des différents réseaux (réseaux institutionnels, réseaux des PLIE, relation avec la région Ile-de-France, avec le département de l'Essonne, etc.)
- Etc.

En outre, conformément au Descriptif de Système de Gestion et de Contrôle validé par la DGEFP, les missions de gestion sont réalisées par l'AGFE 91.

La gestion du FSE+ est confiée, a minima jusqu'au 31/12/2027 dans le cadre du Programme National actuel, à un organisme intermédiaire pivot : AGFE 91 sur le Département de l'Essonne en tant qu'organisme intermédiaire.

L'AGFE 91 regroupe les moyens de gestion mis à disposition par 4 PLIE essonniers et le Département de l'Essonne.

Les organismes intermédiaires sont en charge des missions de gestion ayant trait à l'octroi d'une subvention globale. Dans le cadre de ces fonctions, ils réalisent :

- L'instruction et le Contrôle de Service Fait des opérations incluant les vérifications sur site de la réalisation de chaque opération,

Protocole d'accord 2022-2027 PLIE Intercommunal Nord Essonne (Avenir Initiatives)

- La notification aux bénéficiaires de la sélection, de l'ajournement ou du rejet,
- L'établissement des actes attributifs des aides,
- Le renseignement des indicateurs, ainsi que des données techniques et financières,
- Le suivi financier et déclaration des dépenses de la subvention globale,
- Le pilotage qualitatif et quantitatif des dispositifs cofinancés,
- La consolidation de la dépense retenue,
- Le classement et l'archivage des dossiers.

ARTICLE 4 : MOYENS

Les signataires du présent protocole s'engagent à mobiliser les prestations, les mesures et les moyens financiers et humains, nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles, ainsi que, pour l'Etat, du vote des crédits par la loi de Finances et, pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances compétentes.

Ils s'engagent notamment à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour faciliter la réalisation des actions territoriales initiées dans le cadre du PLIE, en particulier les actions favorisant l'intégration dans le monde du travail des personnes les plus éloignées de l'emploi (acquisition des prérequis, mobilité, insertion par l'activité économique...).

Les fonds publics locaux, nationaux et communautaires sont mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre pluriannuelle des objectifs du Plan. Chaque année, le Comité de Pilotage arrête la programmation et ses ajustements éventuels en cours d'exercice. En fonction de la nature des projets, d'autres sources de financements pourront être sollicitées.

L'affichage de l'ensemble des financements contribue à la mise en cohérence et à la transparence de l'intervention des politiques en faveur de l'emploi et de l'insertion. Le financement du Plan repose sur plusieurs sources dont les principales sont :

- **L'Etablissement Public Territorial (EPT) GRAND-ORLY SEINE BIEVRE et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine**, s'engagent à poursuivre et développer les efforts mis en œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle et à mobiliser les financements et outils nécessaires pour cela. Les deux communautés du PLIE (Avenir Initiatives) interviennent également directement dans le financement de la structure d'animation et de gestion du PLIE. Le montant de la participation financière respective des deux communautés sera réévalué chaque année, en fonction de la programmation du PLIE, de leur utilisation effective et de leur affectation par action. Il est entendu que le montant de la participation financière directe à la SAG rapportée au nombre d'habitants doit être équivalente pour les deux intercommunalités susmentionnées. Une convention d'objectifs et de moyens sera établie en parallèle au présent protocole.
- **Le Conseil Départemental de l'Essonne**, cosignataire du protocole, partenaire du PLIE Intercommunal Nord Essonne (Avenir Initiatives) s'engage à mobiliser les moyens qui sont les siens en faveur de l'insertion. Le cofinancement du Conseil Départemental se concrétisera notamment à travers la délégation de l'accompagnement de 80 allocataires du revenu de solidarité active et le financement d'actions de formation et d'insertion développées par le PLIE au profit des allocataires suivis en maisons départementales des solidarités, afin de garantir un accompagnement individuel et renforcé pour une insertion professionnelle durable à chaque personne. Cet accompagnement est réalisé par un référent unique intervenant sur les différentes étapes du parcours et en lien avec tous les acteurs spécialisés dans la résolution des différentes problématiques sociales.

Dans le cadre du PDI et afin de renforcer le partenariat avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion par l'économique sur le territoire, le Conseil Départemental et le PLIE (Avenir Initiatives) poursuivront des objectifs communs, en particulier :

- Articulation de l'intervention du PLIE et du PDI de façon à permettre une complémentarité entre les actions et offres de service
- Accompagnement individuel des bénéficiaires du RSA et des publics éloignés de l'emploi (accompagnement délégué par le Département)

Protocole d'accord 2022-2027 PLIE Intercommunal Nord Essonne (Avenir Initiatives)

- Développement de l'offre d'insertion territorialisée
- Mise en œuvre opérationnelle de la clause sociale dans les marchés publics départementaux. Les PLIE dans la fonction « facilitateur – Clause sociale » (interface entre les différentes parties prenantes)
- Engagement du PLIE (Avenir Initiatives) dans le cadre du SPIE Essonnien
- Actions de retour à l'emploi.

Il s'assurera que cette contribution ne donne pas lieu, par ailleurs, à des financements FSE+ à d'autres titres.

- **Le Conseil Régional Ile-de-France**, cosignataire du protocole, partenaire du PLIE Intercommunal Nord Essonne (Avenir Initiatives), s'engage à mobiliser les prestations et les mesures nécessaires à la réalisation du Plan.

Il apportera son concours principalement par la mobilisation de dispositifs d'emploi, de développement économique, de formation et d'insertion de droit commun relevant de ses compétences, dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement, en veillant à la cohérence et la complémentarité entre les actions financées dans le cadre du PLIE et les diverses politiques régionales concernées.

Il s'assurera que cette contribution ne donne pas lieu, par ailleurs, à des financements FSE+ à d'autres titres.

Le PLIE s'inscrit pleinement dans le développement de projets partenariaux et la mutualisation de ses connaissances du public, du territoire, des mesures et des bonnes pratiques identifiées.

- **L'Etat mobilise** l'ensemble des moyens de droit commun ou spécifiques dont il dispose en matière de lutte contre le chômage et l'exclusion.

Au travers, ces différents services déconcentrés, l'Etat anime le service public de l'emploi pour faciliter l'insertion des publics notamment les plus éloignés de l'emploi. Il conduit une politique visant la création d'emplois, l'accès à l'emploi et la préservation de l'emploi. L'Etat assure la coordination des acteurs pour garantir la cohérence des différentes actions menées au niveau local dans le cadre du service public de l'emploi.

L'Etat s'engage à verser les crédits dus pour l'action conduite par le PLIE Intercommunal Nord Essonne (Avenir Initiatives), au titre du FSE+, sous réserve d'une mobilisation et d'une gestion de ces crédits conformes à la réglementation en vigueur, à l'Organisme Intermédiaire auquel le PLIE adhère. Les crédits mobilisés s'inscrivent dans le Programme National FSE+ relatif à la période 2021-2027, au titre des priorités et des objectifs stratégiques.

Les actions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2022 sont prises en compte dans le cadre d'une procédure de pré programmation.

La programmation des crédits du FSE+ sera entérinée après approbation, par la Commission européenne, du Programme national 2021-2027 et après avis du premier comité régional de programmation.

La mobilisation du FSE+ intervient en complémentarité des financements locaux. Il permet la mise en œuvre d'actions innovantes, la multiplication et l'augmentation de l'offre locale d'insertion, de formation ou d'accompagnement.

Ce financement FSE+ sera attribué *via* une convention de subvention globale, qui confèrera à l'Association de Gestion des Fonds Européens de l'Essonne (AGFE 91) le statut d'organisme intermédiaire, habilité à redistribuer tout ou partie de la subvention communautaire. L'accès au statut d'organisme intermédiaire est conditionné par une décision d'accréditation du Préfet de région, en tant qu'autorité de gestion déléguée du programme.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le PLIE (Avenir Initiatives) continuera à assurer la publicité du financement communautaire.

En outre, il veillera à mettre en œuvre un système de comptabilité distincte assurant la traçabilité des dépenses et des ressources afférentes aux activités cofinancées.

Protocole d'accord 2022-2027 PLIE Intercommunal Nord Essonne (Avenir Initiatives)

- **SIEG**

Les PLIE ont été reconnus comme Services d'Intérêt Economique Général (SIEG) par une instruction de la DGEFP de juin 2009 (instruction n°2009-022 du 08/06/09).

Le fonctionnement vis-à-vis des opérateurs du PLIE se traduira donc par des appels à projets validés par le comité de pilotage du PLIE entérinés et diffusés par l'OI pivot, AGFE91 et un conventionnement en mode subvention.

L'appui à l'animation du PLIE fera l'objet d'un dossier de conventionnement en mode subvention.

ARTICLE 5 : EVALUATION DU PLIE

La structure d'animation et de gestion du PLIE établira, chaque année, un bilan qualitatif, quantitatif et financier et un contrôle du service fait, des actions engagées dans le cadre de sa programmation.

Par ailleurs, le PLIE (Avenir Initiatives) respectera les procédures d'évaluation mises en place au titre des Fonds communautaires. Il suivra et respectera les indicateurs de réalisation qui seront définis dans le cadre du programme national du FSE+, ainsi que les indicateurs spécifiques liés aux valeurs cibles.

Parmi les indicateurs de résultats, seront présentés :

- le nombre de sorties positives mesurant la capacité du PLIE à sortir les participants et leur typologie
- sur un emploi durable et/ou sur une formation qualifiante
- le nombre "d'emplois de parcours" (emplois d'une durée de moins de 6 mois, contrats aidés...), mesurant la capacité du PLIE à proposer une remise à l'emploi quels que soient le type et la durée des emplois.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU TERRITOIRE DU PLIE

Toute modification intervenant sur le territoire du PLIE (Avenir Initiatives) : extension ou demande de retrait d'une des parties signataires du présent protocole devra faire l'objet, dans les plus brefs délais, d'un avenant modificatif.

ARTICLE 7 : DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est conclu pour une période de six ans allant du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

La durée du présent protocole et les différents éléments le constituant pourront être modifiés par avenant, sur décision du Comité de Pilotage et après consultation du Conseil d'Administration de l'association Avenir Initiatives, porteuse du PLIE Intercommunal Nord Essonne, notamment :

- pour adapter ses objectifs et son organisation aux mutations de l'environnement économique et social,
- pour intégrer d'éventuelles dispositions réglementaires relatives à la mise en œuvre de la programmation 2021-2027 et une éventuelle modification de la durée du Protocole.

Il pourra être prolongé, à la demande, par voie d'avenant en fonction de la programmation des crédits européens.

Fait à Juvisy-sur-Orge, le

Les signataires du Protocole

Pour l'Etat
Monsieur le Préfet de l'Essonne
Bertrand GAUME

Pour la Région Ile-de-France
Madame la Présidente
Valérie PECRESSE

Pour le Conseil Départemental de l'Essonne
Monsieur le Président
François DUROVRAY

Pour l'Etablissement Public Territorial (EPT) GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
Monsieur le Président
Michel LEPRETRE

Pour la Communauté d'Agglomération VAL D'YERRES VAL DE SEINE
Monsieur le Président
François DUROVRAY

Pour le PLIE Intercommunal Nord Essonne (AVENIR INITIATIVES)
Monsieur le Président
Sébastien BENETEAU



Protocole d'accord du PLIE

2021 – 2027

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions modifiée,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiée

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion modifiée

Vu la circulaire DGEFP n°99/40 du 21 décembre 1999 relative au "Développement des Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi et son additif n°1 en date d'avril 2014

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée

Le programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole adopté par la Commission européenne le

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C (2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

Vu la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n°C(2019) 3452 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics

Vu la Décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »

Vu le Code de la commande publique

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le PON FSE+ pour 2021-2027

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu l'accord –cadre entre la DGEFP, l'ADF et AVE signé le 9 décembre 2014,

Vu le guide Alliance Ville Emploi, co-signé par la DGEFP, « PLIE : Mode d'emploi » d'avril 2010

Le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

La lettre du Préfet accordant une enveloppe financière à l'Organisme intermédiaire pivot,

Le règlement UE 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au FESI

Le règlement UE 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24/06/2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée

Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 modifié fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020

Vu le Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole modifié adopté par la Commission européenne le 10/10/2014

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 modifié pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

Vu les conventions de subvention globale signées ou en cours entre l'organisme intermédiaire pivot et l'Etat,

Vu le Programme d'Action départemental pour l'insertion et l'emploi

Vu l'accord stratégique entre les PLIE du Val de Marne, l'organisme intermédiaire pivot et le Conseil départemental du Val-de-Marne en cours de signature, pour la répartition des lignes de partage des financements FSE

Vu l'étude de diagnostic et de faisabilité pour la création d'un PLIE réalisée par le Cabinet IMTE en janvier 2003.

Le protocole d'accord pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2027 est conclu entre :

- L'**Etat** représenté par la Préfète du Val-de-Marne,
- Le **Conseil départemental du Val-de-Marne** représenté par son Président,
- Le **Conseil régional d'Ile-de-France** représenté par sa Présidente,
- L'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre pour le **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)** représenté par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les villes de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi ont développé depuis plusieurs années une approche intercommunale en matière d'insertion sociale et professionnelle au profit des demandeurs d'emploi de leur commune. Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est né de la volonté de ces communes de travailler en commun sur la thématique de l'accès à l'emploi et du développement économique.

Pour accompagner vers l'emploi des publics en difficulté, notamment issus des quartiers en contrat de ville, un premier Protocole d'accord pour la mise en place du PLIE a été signé pour la période 2004-2006, et suivi par un second 2007-2009 et son avenant sur 2010. Les 2 derniers étaient établis sur les périodes de 2011-2014 puis de 2015 à 2020.

Sur toutes ces années opérationnelles, les moyens mis en œuvre et le partenariat local, mis en synergie grâce à l'apport du Fonds Social Européen, ont permis de garantir un suivi individualisé des personnes tout au long de leur parcours. L'accompagnement renforcé du public en difficulté et le développement de nouveaux projets en lien avec les partenaires locaux ont ainsi permis depuis son démarrage à plus de 2000 personnes d'être suivies et d'atteindre un taux de sorties positives de **50,9%**.

Pour la période à venir 2021-2027, il s'agit de renforcer le partenariat avec les différents acteurs autour de thématiques repérées comme problématiques sur le territoire et de développer de nouvelles coopérations entre les acteurs économiques et les acteurs de l'insertion.

L'une des volontés est également d'élargir le périmètre du PLIE à des communes de l'EPT actuellement non couvertes par le dispositif afin qu'il soit accessible à de nouveaux demandeurs d'emploi du territoire.

Contexte et diagnostic territorial

Les **3 villes fondatrices de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve –le-Roi** créaient en 2004 le syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion et l'animation du PLIE pour accompagner les publics les plus éloignées de l'emploi de leurs communes.

A l'origine de ce PLIE, un diagnostic partagé avait identifié un risque grandissant de «déconnexion» entre l'un des plus importants pôles économiques franciliens (Aéroport d'Orly, MIN de Rungis...) et une part importante de la population, qui n'accède pas aux emplois disponibles, en raison, notamment de problèmes de qualification et de mobilité.

Après dissolution du Syndicat intercommunal dans le cadre de la loi NOTRE de 2015, le PLIE a intégré l'Etablissement public territorial du Grand Orly Seine Bièvre au 1^{er} janvier 2016. Grand-Orly Seine Bièvre a mis en place une démarche depuis début 2021 pour offrir la possibilité aux 13 villes val-de-marnaises non couvertes par ce dispositif d'en faire bénéficier leurs demandeurs d'emploi.

Ainsi, il a été proposé de déployer le dispositif PLIE sur les villes suivantes : **Ablon-sur-Seine, Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Rungis, Thiais, Valenton, Villejuif et Villeneuve-Saint-Georges.**

Le nouveau périmètre d'intervention du PLIE s'étend donc sur 16 communes avec une population de 409 029 habitants (INSEE 2017).

LE TAUX DE CHOMAGE ET SON EVOLUTION depuis 2015

En février 2021, le nombre de demandeurs des catégories ABC étaient de **36 740** sur les 16 communes val-de-marnais de Grand Orly Seine Bièvre (hors Ivry-Vitry), dont 8 150 inscrits depuis 1 à 2 ans, 3 550 de 2 à 3 ans et 5 900 de + de 3 ans, **soit 17 600 au total, ce qui représente près de 50% des demandeurs d'emploi inscrits.**

Les niveaux 3 et infra (ex V et infra), (\leq CAP-BEP) étaient de **14 810 demandeurs d'emploi**, soit 40%.

Tableau détaillé :

Libellé commune	Taux de chôma	Taux de chômag	Taux de chômage	Taux de chômage 15 et plus	Taux de chômage	Taux de chômage
-----------------	---------------	----------------	-----------------	----------------------------	-----------------	-----------------

	ge 15-64	e H 15-64	F 15-64		J 15-24	S 50 et plus
IDF	12,5%	12,1%	12,8%	12,4%	6,0%	8,1%
MGP	13,3%	12,9%	13,4%	13,2%	5,9%	9,2%
VAL DE MARNE	12,8%	12,5%	12,8%	12,7%	6,0%	8,1%
EPT Grand Orly Seine Bièvre	14,1%	13,6%	14,3%	14,0%	6,6%	8,9%
Ablon-sur-Seine	11,6%	11,6%	11,5%	11,6%	5,8%	6,4%
Arcueil	14,3%	14,5%	13,8%	14,1%	5,9%	11,0%
Cachan	13,3%	13,6%	12,9%	13,2%	6,3%	10,3%
Cheville-Larue	10,0%	10,6%	9,1%	9,8%	3,9%	6,1%
Choisy-le-Roi	15,7%	14,7%	16,6%	15,6%	7,6%	9,6%
Fresnes	10,3%	8,8%	11,7%	10,2%	6,1%	6,0%
Gentilly	14,9%	16,3%	13,2%	14,7%	8,8%	9,2%
L'Haÿ-les-Roses	12,1%	11,9%	12,0%	12,0%	5,1%	6,6%
Le Kremlin-Bicêtre	13,9%	13,9%	13,6%	13,7%	5,9%	8,8%
Orly	17,2%	17,0%	17,3%	17,1%	8,9%	10,1%
Rungis	7,4%	7,6%	7,0%	7,3%	3,1%	4,5%
Thiais	11,4%	12,1%	10,6%	11,3%	5,0%	7,4%
Valenton	20,2%	19,0%	21,4%	20,1%	11,4%	10,8%
Villejuif	15,0%	14,6%	15,1%	15,0%	7,1%	9,3%
Villeneuve-le-Roi	12,7%	11,9%	13,4%	12,7%	7,2%	8,3%
Villeneuve-St-Georges	17,0%	15,4%	18,8%	17,0%	7,7%	10,5%

Source INSEE 2017

Pour les 15 à 64 ans, les taux de chômage en 2017 se situaient entre 15 et 20% pour les plus élevés : Choisy-le-Roi, Gentilly, Orly, Valenton, Villejuif, Villeneuve-Saint Georges ; celui de l'EPT était de 14.1%, contre 12.8% dans le Val-de-Marne et 12.5% en Ile-de-France.

L'ensemble des 5 agences Pole emploi couvrant les 16 communes :

Entre le 3e trimestre 2020 et le 3e trimestre 2021, les évolutions semblent plutôt bonnes mais elles cachent de grandes disparités et les situations des populations les plus en difficultés :

Agence Pôle emploi	total DEFM T3 2020 ABCDE	total DEFM T3 2021 ABCDE	évolution	commentaires
Cachan (Arcueil Cachan Gentilly)	6117	5988	-2,10%	Augmentation des DE : seniors, femmes, cadres, DELD, DTELD des BEP/CAP et < ; employés non qualifiés, agents de maîtrise et cadres; 18 mois et +

Choisy (Ablon, Choisy-le-roi, Orly, Thiais, Villeneuve le roi,)	12639	12890	2%	augmentation des DE : seniors, cadres, DELD entre 1 et 2pts + des 40 ans; cadres, et employés non qualifiés niv CAP BEP et < + de 18 mois RSA
L'Hay les roses (Fresnes, Chevilly-Larue, L'HLR, Rungis	6466	6412	-0,80%	Augmentation des : seniors; femmes; cadres, DELD, DTELD, QPV; +50 ans ; Niv BEP CAP et < ; + 18 mois ; RSA
Villejuif (Villejuif et Kremlin Bicêtre)	7971	7980	0,10%	Augmentation des : seniors (+ 50 ans); cadres, DELD, DTELD, QPV + 18 mois RSA et ASS
Villeneuve Saint Georges (VSG et Valenton)	5531	5338	-3,50%	Augmentation des +40 ans ; sans formation scolaire obligatoire ; employés non qualifiés, cadres ; +18 mois
Total	38724	38608		

Source : Météo de l'emploi

La population des 16 villes atteint 409 029 hab. en 2017 pour un nombre d'actifs de 210 437 et un nombre de demandeurs d'emploi de 28 184.

Le taux de chômage moyen est de 13,99% en 2017 sur ces communes (12,5% en IDF, 13,3% MGP et 12,8% dans le Val-de-Marne)

Ces difficultés d'accès aux emplois locaux sont particulièrement caractéristiques sur le territoire du PLIE qui compte près de 39 000 demandeurs d'emploi en 2020 et 2021, soit une augmentation de 37% entre 2017 et fin 2021.

La population des allocataires du RSA :

La population bénéficiaire du RSA est de 13 218 hab. en 2017.

	NB_allocataires_RSA	RSA_majore	RSA_non_Majore
Ablon-sur-Seine	130	18	112
Arcueil	748	56	692
Cachan	653	50	603
Chevilly-Larue	549	62	487
Choisy-le-Roi	1 639	167	1 472
Fresnes	600	84	516
Gentilly	711	67	644
LHaÿ-les-Roses	786	80	706
Le Kremlin-Bicêtre	723	45	678

Orly	997	115	882
Rungis	75	5	70
Thiais	750	65	685
Valenton	626	91	535
Villejuif	1 924	175	1 749
Villeneuve-le-Roi	594	70	524
Villeneuve-Saint-Georges	1 713	206	1 507
TOTAL	13 218	1 356	11 862

Source : CAF 2017

Le diagnostic dans les QPV :

Les taux de pauvreté sont plus élevés sur le Grand Orly Seine Bièvre avec un taux de 20% comparé au Val-de-Marne (16,6%). Celui-ci est encore plus importants sur les QPV (35,7%).

De même, les taux d'emplois des femmes sont plus faibles sur les QPV avec seulement 52% contre 64,4% dans le département. Pour les hommes, ils sont respectivement de 66,4% pour GOSB, 60,3% dans les QPV et 68,7% sur le Val-de-Marne.

Libellé géographique QPV	Libellé géographique de la (des) commune(s) englobante(s)	DEFM	Part DEFM catégories ABC bénéficiaires du RSA	Part DEFM catégories ABC de 50 ans ou plus	Part DEFM catégories ABC nationalité française	Part DEFM catégories ABC nationalité étrangère	Part DEFM catégories ABC de niveau de formation inférieur au CAP-BEP	Part DEFM catégories ABC de niveau de formation CAP-BEP	Part DEFM catégories ABC durée d'inscription de 1 an à moins de 2 ans	Part DEFM catégories ABC durée d'inscription d'au moins 2 ans
Irlandais - Paul Vaillant Couturier - Cherchefeuille	Arcueil	210	27,8	26,3	60,8	38,7	19,6	32,0	25,3	23,7
Péri - Schuman Bergonié	Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre	242	25,8	30,6	61,1	38,9	15,7	31,4	28,4	26,2
Chaperon Vert	Arcueil, Gentilly	387	26,7	28,4	66,9	33,1	15,2	26,7	22,8	24,4
Jardins Parisiens	L'Haÿ-les-Roses	230	28,7	26,8	61,7	37,8	24,9	32,5	23,4	25,4
Lallier	L'Haÿ-les-Roses									
Jardins Parisiens - Stade	L'Haÿ-les-Roses	213	33,5	29,3	46,6	51,3	26,2	29,3	24,1	26,2
Alexandre Dumas	Villejuif	195	32,8	25,8	53,2	46,8	25,3	27,4	25,3	22,6
Lebon - Hochart - Mermoz (Lozaitz Sud)	L'Haÿ-les-Roses, Villejuif	391	30,9	26,7	56,0	44,0	22,1	33,1	25,3	24,8
Lozaitz Nord - Grimau - Armand Gouret	Villejuif	321	23,3	29,6	55,1	44,5	20,3	26,9	28,2	26,6
Quartier Est	Orly	757	23,5	25,0	68,3	31,7	19,2	32,2	24,0	26,1
Quartier Sud	Choisy-le-Roi	290	27,3	24,7	66,3	33,7	21,3	30,7	21,0	30,7
Les Grands Champs	Thiais	322	16,4	21,8	67,1	32,9	17,4	25,8	20,8	15,8

Polognes- Centre Ville - Le Plateau - Saint-Martin	Limeil-Brévannes, Valenton, Villeneuve- Saint-Georges	1 266	25,1	26,8	58,2	41,8	22,2	32,8	21,2	26,2
Lutèce- Bergerie	Valenton	343	26,2	26,8	55,0	45,0	25,6	28,8	23,3	26,2
Centre Ville	Villeneuve-Saint-Georges	409	22,8	21,7	38,6	60,9	26,3	26,3	19,6	18,8
Le Quartier Nord	Villeneuve-Saint-Georges	868	24,3	25,2	55,8	44,2	22,8	27,9	20,0	24,0
Le Quartier Nord- Les Tours	Villeneuve-Saint-Georges	216	28,1	31,2	52,8	46,7	21,1	35,7	19,6	36,2
Triage	Villeneuve-Saint-Georges	264	25,3	25,7	45,6	54,4	28,2	24,1	23,7	21,2
Cité Jardins	Cachan	252	23,8	23,8	70,7	29,3	18,8	30,1	20,9	29,7
16 communes		7 176								
EPT Grand- Orly Seine Bièvre		71 447	20,5	25,6	65,8	34,1	17,9	22,8	21,7	25,1

Dans un contexte particulier de crise sanitaire qui a affecté les populations les plus fragilisées, la part des DEFM ABCDE est de 7 176 habitants dans les QPV dans le périmètre de compétence du PLIE. Ils représentent 10% de l'ensemble des QPV de l'EPT.

La population des QPV a augmenté tant au niveau de l'EPT que dans les QPV des 16 communes, respectivement de + 3.4% et 2.6% entre 2013 et 2018.

Cependant cela cache de grandes disparités :

L'évolution de la population QPV dans les villes est très disparate. Par exemple, sur le Chaperon Vert de 2013 à 2018 elle est de +40,8% ; sur les Jardins Parisiens de 15,8% ; sur Le Centre-Ville de Villeneuve St Georges, de 19%.

Près de 50% de ces DEFM des QPV sont inscrits depuis + 1 an à Pôle Emploi. Entre ¼ et 1/3 sont de niveau CAP ou inférieur. Les RSA représentent 1/4 et les seniors ¼ également des DEFM

LES ATOUTS DU TERRITOIRE :

Malgré une situation sociale difficile, le territoire compte un certain nombre d'atouts :

- Le territoire bénéficie notamment de plusieurs pôles majeurs structurants d'activité économique et d'emploi : le MIN de Rungis, la plate-forme aéroportuaire d'Orly, éco-système autour de la santé, etc.
- Un éco-système d'innovation et de formation dynamique, notamment avec la création de nouveaux campus

- De nouvelles opportunités de collaboration grâce à l'élargissement du territoire du PLIE
- Des opportunités pour les demandeurs d'emploi avec de meilleures dessertes en transport (arrivée de tramways, lignes du Grand Paris Express...)
- L'implantation et le développement de Structures d'Insertion par l'Activité Economique sur l'Ouest du département
- Les démarches menées par l'Etablissement public territorial permettant de renforcer la connaissance et la mise en place d'actions collectives entre les partenaires de l'emploi et de l'insertion sur le territoire (GPECT, coordination des acteurs, gestion des clauses sociales...)
- L'implantation de la Cité des Métiers sur le territoire,
- Le SPIE, déployé à l'échelle départementale à compter de 2022 par le Département
- Le renforcement de la CTIDS (Coordination Territoriale d'Insertion et de Développement Sociale),
- La réactivation des bassins d'emploi formation Etat/Région/EPT,
- La mise en œuvre de la politique de la Ville et de ses dispositifs qui a permis de mettre en place des outils et des instruments communs, et la création de la Cité de l'Emploi au niveau de l'EPT à partir de 2022,
- Une proximité renouvelée du PLIE avec de nouveaux acteurs locaux,
- La volonté de l'EPT de proposer l'accès au dispositif PLIE à tout demandeur d'emploi de son territoire pour une égalité des chances.

Aussi, au regard de la typologie des publics et de l'état des lieux réalisé au titre des nouveaux contrats de ville, le PLIE apparaît, comme pertinent et apte à répondre aux problématiques rencontrées par les communes. En effet, il propose de véritables parcours individualisés vers l'emploi à un public en voie d'exclusion, L'un des axes est le développement économique et notamment, l'Insertion par l'Activité Economique. Le PLIE est l'un des éléments au cœur de ces enjeux.

Bilan depuis 2007

Le PLIE a démarré ses activités à partir de l'année 2005 (1^{ère} programmation FSE déposée) avec un premier protocole sur 2005-2006 sur les 3 communes de Choisy le roi Orly Villeneuve le roi. Les résultats positifs comme vus ci-dessous montrent la véritable installation du PLIE dans le paysage local.

	Objectifs 2007 - 2010	Résultats 2007 - 2010	Résultats 2011 - 2014	Résultats 2015- 2020
Parcours	600	787	791	957
Dont nouvelles entrées	300	461	494	691
Sorties	40 à 50% de sorties positives	483	515	704
Dont sorties positives		216	237	454
Taux de sorties positives		45%	46%	61%
Taux de sorties positives après neutralisation *				74%
<hr/>				
Hommes	50%	40%	267 (33,6%)	38%
Femmes	50%	60%	524 (66,4%)	62%
<hr/>				
Niveau 3 (ex niveau V et infra V) = infra CAP	Plus de 2/3 du public de niveau V et infra V	74%	560 (71%)	66%
Niveau 1 et 2 (ex niveau I à IV) = bac ou études sup.		26%	230 (29%)	21%
Sans équiv. en France				12%
<hr/>				
- de 26 ans	15 à 20% de jeunes	6%	6 (0,8%)	8 (0,8%)
+ de 26 ans		94%	784 (99,2%)	949 (99,2%)
<hr/>				
Bénéficiaire du RMI / RSA	Près de 50% de bénéficiaires du RMI	45%	36%	40%
DELD		51%	61%	55,5%
Travailleurs handicapés		3%	3%	4,5%

*Rappel sur la définition des Sorties positives après neutralisation des Sorties autres :

Entre 2011 et 2014, le PLIE a accompagné 791 personnes soit environ 420 participants en parcours par an, dont près de 120 nouvelles entrées annuelles.

Entre 2011 et 2014, le taux de femmes accompagnées est passé de 64% à 67%. Plus de 70% du public accompagné est de niveau V ou infra. La tranche d'âge la plus représentée est les 35-44 ans, avec plus de 37% des personnes accompagnés. Toutefois, les publics accompagnés de plus de 45 ans sont en forte augmentation par rapport au protocole

précédent, représentant plus de 36% des personnes accompagnés entre 2011 et 2014, contre moins de 26% en 2007-2010.

Une priorité a également été donnée aux bénéficiaires du RSA, qui représentent un peu moins de 40% des participants PLIE (proportion en baisse par rapport au protocole précédent). Cependant les publics sans aucune ressource sont plus nombreux. Par ailleurs, près de 50 % des participants PLIE résident en quartiers Politique de la Ville (Zone Urbaine Sensible ou Contrat Urbain Cohésion Sociale).

BILAN 2015_2020 :

Entre 2015 et 2020, les caractéristiques des publics accompagnés sont conformes aux objectifs fixés dans le protocole : 2/3 de publics de niveau 5 ou infra 5 (= infra CAP), 40% de publics bénéficiaires du RSA, avec un âge moyen de 44 ans. En dépit de tous les freins observés et des difficultés rencontrées par les publics accompagnés, le taux de sorties positives est en très forte augmentation, passant de 46 à 61%, et même à 74%, après « neutralisation » des Sorties autres (= non prise en compte dans les Sorties autres, des facteurs exogènes tels que déménagements, décès, maladies, maternité)

Remarques à propos de la situation depuis 2020 : la crise sanitaire due à la pandémie mondiale de la COVID-19 a eu des conséquences importantes sur le dispositif et sur les files actives. Les publics ont en effet été très difficiles à mobiliser pour différentes raisons : raison objective liée aux différentes mesures sanitaires prises durant l'année, raisons internes (notamment peur de la contamination). A l'année 2019, qui fut une très bonne année en termes de nombre d'entrées (suite notamment à un gros travail effectué auprès des prescripteurs), a succédé l'année 2020, avec un résultat en recul: 66 entrées seulement, soit une baisse de 60% des entrées, par rapport à 2019.

Heureusement, l'impact n'a pas été aussi fort sur les sorties du dispositif, qui restent majoritairement positives, malgré la crise sanitaire (plus de 56% de sorties positives, malgré une baisse de 11 points par rapport à 2019, meilleures années en termes de taux de sorties positives). Certains secteurs, comme celui du commerce alimentaire, ont même très bien résisté.

Mais les personnes accompagnées sont difficiles à mobiliser sur les actions intermédiaires (ateliers, actions de formation, de remise à niveau, etc...). Et la rencontre avec de nouveaux publics potentiels est difficile à réaliser. Il sera nécessaire de mener un travail important auprès des prescripteurs, afin d'assurer un nombre d'entrées sur le dispositif.

Orientations stratégiques

Compte tenu ces premiers résultats, le protocole 2021-2027 du PLIE s'inscrit dans la continuité du précédent, notamment concernant les principales orientations stratégiques retenues :

- Renforcer et développer l'accompagnement et l'accès à l'emploi des publics adultes et jeunes, en difficulté
- Renforcer et développer les actions d'insertion par l'activité économique, les actions de préparation à la formation, et la formation qualifiante et diplômante, en particulier, en lien avec les métiers en tension repérés sur le territoire (santé, services à la personne, construction, lié à l'aéroportuaire (dont l'hôtellerie-restauration)).
- Inscrire et développer le potentiel d'insertion et d'emploi, en particulier auprès des entreprises du Pôle d'Orly
- Développer les partenariats et actions permettant de renforcer l'accompagnement des publics cibles ayant des problématiques sociales et périphériques (santé, logement, garde d'enfants, linguistique, numérique etc.)
- Contribuer à la mise en réseau, à la coordination et au développement des structures et projets en intercommunalité

C'est dans ce contexte et ces orientations que s'inscrit le PLIE.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DU PLIE & PUBLIC PRIORITAIRE

1.1. Objectifs quantitatifs et qualitatifs

1.1.1 Objectifs quantitatifs

Au regard de l'évolution des effectifs du PLIE entre 2015 et 2020, de la situation du territoire et considérant la période de la crise sanitaire à partir de 2020 avec un déficit de publics et une remobilisation de l'ensemble des prescripteurs à établir, les objectifs suivants sont fixés pour 2021-2027 :

- **l'accompagnement de 1700 participants** sur la durée du Protocole compte tenu des reprises de parcours du précédent Protocole (253 participants en parcours au 1^{er} janvier 2021).

- **l'intégration de 1150 nouveaux participants** sur la période (30 à 35 nouvelles entrées pour 1 ETP).
- **le suivi d'environ 700 participants par an dont au moins 500 à 550 en permanence** (une file active de 70 participants pour 1 ETP).
- **Intégrer des portefeuilles supplémentaires** en fonction de l'élargissement du territoire du PLIE à de nouvelles communes non couvertes actuellement par un PLIE.

Au vu de la typologie du public du territoire et des caractéristiques du public accompagné depuis 2005, les objectifs fixés concernant la répartition du public se déclinent comme suit :

- **40% hommes et 60% femmes**
- **95% de publics adultes de plus de 26 ans**
- **plus de 2/3 du public de niveaux 3 et infra (ex V et infra V)**
- **près de 40 % de bénéficiaires de minima sociaux**
- **Près de 20% de publics résidant en QPV et QVA**

Ce protocole s'inscrit dans le cadre des orientations fixées par le programme opérationnel national du Fonds social européen (FSE) de la période 2014-2020 et du FSE+ de la période 2021-2027

La **part de sorties positives du dispositif devra tendre vers 50 % durant la durée du protocole** (42 % d'accès à l'emploi à l'issue du parcours et 8 % d'accès à une solution qualifiante à l'issue du parcours dans le PLIE).

1.1.2 Objectifs qualitatifs

Le PLIE doit garantir au public accompagné un parcours d'insertion professionnelle individualisé avec un référent unique caractérisé par :

- Un lien avec les partenaires prescripteurs pendant la phase d'accueil le cas échéant
- La définition d'un projet professionnel sur mesure adapté à la situation de chaque participant
- La construction d'un parcours d'insertion constitué d'étapes de parcours cohérentes avec le projet professionnel des participants et les emplois du territoire
- La mobilisation du partenariat et des actions existantes tout au long du parcours
- Un suivi renforcé en amont et pendant chaque étape du parcours et ce, jusqu'au 6^{ème} mois de maintien en emploi durable.

Sont considérées comme sorties positives :

Type de contrat	Conditions de sortie positive
CDI ou CDD + de 6 mois	Maintien en emploi + de 6 mois Mi-temps minimum Inférieur à mi-temps avec courrier participant(e)
Création d'entreprise	Création d'activité
Intérim « long »	906 heures effectuées sur 9 mois consécutifs (soit 67% ETP mensuel)
Formation qualifiante Ou certifiante (RNCP)	Validation de la qualification 1 ^{ère} année validée pour études supérieures longues
Contrats aidés (hors IAE)	Maintien en emploi + de 10 mois <i>Sorties étudiées au cas par cas</i>
Contrats aidés (IAE)	<i>Les séniors de 57 ans et + en contrat de + de 12 mois au sein d'un chantier en insertion au terme de 6 mois dans l'emploi</i>
CDDI Long	Contrat en entreprise de travail temporaire d'insertion (de + de 9 mois)

Il sera possible pour un participant du PLIE d'être accompagné par un Coordinateur de parcours d'insertion à la suite d'un déménagement si les conditions le permettent (ex : déménagement dans un périmètre restreint permettant des rencontres régulières ...)

Des sorties autres seront neutralisées* dans les cas suivants :

- Décès
- Déménagement
- Incarcération
- Maternité/Problème familial
- Santé

*Neutralisées = non comptabilisées dans le calcul du taux de Sorties positives, c'est-à-dire les sorties positives / total des sorties (en pourcentage).

Les objectifs qualitatifs doivent également être mis en place par :

- Le travail par l'ensemble des partenaires locaux concernés sur la mobilisation des publics susceptibles d'intégrer le PLIE et sur la mobilisation des participants dans une recherche active d'emploi
- L'organisation et la coordination des parcours d'insertion individualisés vers l'emploi, avec un accompagnement très renforcé des participants, en développant l'accompagnement dans l'emploi, de façon à faciliter l'intégration dans l'entreprise et donc le maintien dans l'emploi

- L'animation et le développement partenarial du PLIE, en préservant la bonne coopération des structures locales
- Le développement des relations avec les entreprises locales pour faciliter l'emploi des participants
- L'accompagnement de l'offre des SIAE
- Le renforcement de la communication du PLIE envers les habitants, les structures et les élus locaux (travail avec les villes, techniciens en mairie, réunions avec les porteurs de CPI...)

1.2. Publics prioritaires

Le public prioritaire des PLIE sont des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle du territoire : chômeurs de longue durée (+ d'un an sans emploi), allocataires de minima sociaux, travailleurs handicapés, jeunes peu ou pas qualifiés en articulation avec la Mission locale, seniors (+50 ans), familles monoparentales, travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié, les salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique, et des entreprises adaptées et des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou toutes autres personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, le PLIE s'adresse, à compter de 2021, à des personnes résidant **obligatoirement sur l'une des communes suivantes** : Ablon-sur-Seine, Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Orly, Rungis, Thiais, Valenton, Villejuif, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges, **soit 16 communes** :

- qui sont éloignées du monde du travail
- et/ou qui ont des difficultés à définir leur projet professionnel
- et/ou qui sont peu qualifiées
- et/ou qui cumulent des difficultés d'ordre social, linguistique, numérique, etc.

Exceptionnellement et très à la marge, il pourra être proposé à des habitants des deux villes d'Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine, sous réserve de validation du PLIE Ivry-Vitry, d'intégrer des actions menées par le PLIE.

Dans tous les cas, le dispositif s'adresse à des personnes **souhaitant s'engager activement** dans une démarche volontaire de retour à l'emploi.

Sont concernées notamment :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée inscrits ou non à Pôle emploi
- Les personnes peu ou pas qualifiées, de niveau 3 et infra (environ 70%)

- Les bénéficiaires du RSA en difficulté d'insertion professionnelle (environ 40%)
- Les habitants des quartiers prioritaires et quartiers en veille active (environ 20%)
- Les travailleurs handicapés (non suivis par CAP emploi)
- Les demandeurs d'emploi « séniors » âgés de + de 50 ans, inscrits ou non à Pôle emploi (environ 20%)
- Toute personne en situation ou menacée de pauvreté et confrontée à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable, au regard de critères sociaux liées aux conditions de logement, à leur situation financière, ou à des situations familiales particulières (ex: personne avec faibles ou sans ressources, che(fe) de famille monoparentale...).
- Les jeunes de 18 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou sans expérience professionnelle, en articulation avec les Missions locales
- Exceptionnellement des habitants des villes d'Ivry et Vitry pourront bénéficier des actions spécifiques du PLIE (2-3%), non mises en place par le PLIE d'Ivry-Vitry et sous réserve de sa validation
- Les personnes ayant un Pass IAE, ou un agrément délivré par le Pôle emploi

ARTICLE 2 : PRINCIPES, ROLES ET ORIENTATIONS PRIORITAIRES D'INTERVENTION

2.1. Principes mis en œuvre dans le plan d'actions du PLIE

La circulaire DGEFP n°99-40 du 21 décembre 1999 et son additif n°1 en date d'avril 2014 définissent le PLIE comme un « dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plate-forme de coordination, les PLIE mobilisent pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations... »

Cette démarche partenariale, accompagnée et soutenue par l'Etat, est destinée à renforcer, dans un territoire donné, par une bonne coordination et par la mobilisation de moyens supplémentaires, la cohérence et l'efficacité des diverses politiques d'insertion. Elle doit permettre d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché de l'emploi, résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé, ou encore à la marginalisation sociale.

Le PLIE applique les principes d'additionnalité et de complémentarité des financements et des

politiques. Notamment à travers ses crédits d'intervention FSE, il assure le financement d'actions non couvertes par les actions de droit commun en place sur le territoire. Par le biais de financements « additionnels » aux mesures de droit commun, le PLIE doit s'inscrire dans une démarche de concertation et ainsi renforcer son rôle de levier en direction des initiatives territoriales novatrices. Il s'agit notamment de financer, via l'organisme intermédiaire pivot départemental AMUPLIE 94, des actions permettant de combler les manques spécifiques à certains publics ou à certaines caractéristiques du territoire du PLIE.

2.2. Rôle du PLIE

Les PLIE mobilisent un ensemble de dispositifs en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours individualisés vers l'emploi. Le PLIE a été construit pour répondre aux besoins et aux opportunités de son territoire, à partir d'un diagnostic et d'un projet partagés par l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, sociaux et économiques qui sont concernés par l'insertion et l'emploi sur ce territoire. La principale fonction du PLIE est d'organiser des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi pour des publics en difficulté (chômeurs de longue durée, allocataires des minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, travailleurs handicapés, etc.), avec un accompagnement très renforcé des participants.

Afin d'optimiser cette fonction de co-construction de parcours, le PLIE assure des fonctions connexes de :

- mise en réseau d'acteurs et animation territoriale
- ingénierie de projets et développement local
- partenariats avec le monde économique.

Le protocole est établi sur 3 principes de financement :

1/ FSE 2014-2020 (reliquats utilisables sur 2021 et 2022)

- Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
- Thématique 9 : « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »

2/ REACT –EU sur 2022 et 2023,

3/ FSE+ en cours d'élaboration des différents règlements

Priorité 1 du Programme national du FSE+ 2021-2027 :

Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

- Objectif H :

Dispositif 1 : Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social.

Dispositif 2 : Actions visant à soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable (salarié ou indépendant). Il s'agit aussi d'accompagner la mise en œuvre d'emplois de parcours dans le cadre des clauses sociales à but d'insertion. De même, à développer la Relation Entreprises visant la satisfaction des besoins de recrutement de celles-ci et la sortie des dispositifs des participants du PLIE.

- Objectif L :

Dispositif 3 : Accès aux droits et services, ce dispositif permettra notamment de soutenir des actions en faveur de l'inclusion sociale des publics bénéficiaires des minimas sociaux et du RSA en particulier afin de renforcer la capacité d'intervention sociale visant le retour dans une dynamique d'insertion professionnelle et l'emploi, ou vers tout autre dispositif adapté à la situation de l'allocataire (retraite, AAH...).

Les orientations et objectifs sont en complémentarité du droit commun et se font en travail étroit avec les nouvelles modalités d'accompagnement de Pôle emploi (accompagnement renforcé et global), et ceux définis dans l'accord-cadre stratégique relatif à la mise en œuvre du FSE Inclusion cosigné avec les deux autres PLIE du Val-de-Marne, de l'AMUPLIE 94 et du Conseil départemental sur des lignes de partage et la complémentarité d'actions autour d'objectifs communs en faveur des publics en difficulté.

Le PLIE lance un ou plusieurs appels à projets chaque année afin d'organiser sa programmation pour les parcours des publics intégrés dans le PLIE.

Le PLIE peut lui-même répondre à ces appels à projets pour les opérations qu'il porte en propre.

2.3. Priorités d'intervention & moyens mobilisables

Dans la logique de la Convention cadre des contrats de ville et des priorités transversales du FSE, une attention particulière sera portée :

- aux populations des quartiers prioritaires
- aux populations immigrées et à la lutte contre la discrimination
- à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'égalité des chances
- à l'insertion des personnes handicapées et des travailleurs âgés

Pour répondre aux objectifs d'intégration sociale et professionnelle des participants, le PLIE mobilise l'ensemble des actions de droit commun accessibles aux participants et valorise dans son plan d'action celles susceptibles d'être gagées en contrepartie de financements européens. Avec l'appui de ses crédits FSE, il peut intervenir en financement ou cofinancement d'actions telles que :

- la gestion des parcours d'insertion et la construction de projets professionnels pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé,
- l'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant à renforcer l'insertion par l'activité économique, la formation, et ce, en réponse aux besoins des employeurs et des participants,
- la conception et le suivi du partenariat local,
- le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable.

ARTICLE 3 : ANIMATION ET PILOTAGE DU PLIE

3.1. La structure porteuse du PLIE

L'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre est la structure juridique porteuse du PLIE. Il assure les responsabilités financières et juridiques de tous les engagements contractuels du PLIE. Concernant la gestion du FSE, il agit en lien avec l'organisme intermédiaire pivot, l'association de mutualisation des PLIE du Val-de-Marne – AMUPLIE94 associant les trois structures porteuses des PLIE du Val-de-Marne qui est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2012.

3.2. L'équipe d'animation du PLIE

L'Équipe d'Animation, équipe opérationnelle du PLIE, a pour mission générale de :

- Formaliser les propositions pour le Comité de pilotage et veiller à la mise en œuvre de ses décisions
- Rendre compte aux élus
- Identifier les besoins des publics non couverts par les dispositifs de droit commun et informer les instances décisionnelles des problématiques rencontrées par les participants et les partenaires
- Assurer l'animation globale du dispositif et notamment, les Cellules de Gestion de Parcours, les réunions avec les partenaires et bénéficiaires FSE, etc.

- Développer une ingénierie de projet visant à contribuer à l'élargissement de l'offre d'insertion, d'emploi et de formation du territoire, en lien avec tous les acteurs locaux concernés
- Animer l'équipe des Coordonnateurs de Parcours d'Insertion et notamment les réunions d'équipe
- Veiller à la cohérence et au suivi administratif des parcours des participants
- Elaborer les procédures de suivi de la réalisation des objectifs du dispositif
- Assurer le suivi quantitatif et qualitatif de la programmation annuelle du PLIE
- Assurer la gestion administrative et financière du PLIE

3.3. Instances décisionnelles du PLIE

- **Le Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage est l'organe de décision du dispositif PLIE. Il se réunit dès que nécessaire et au minimum deux fois par an. Sur la base du présent protocole, cette instance a pour rôle de :

- Définir les objectifs et les priorités du plan d'actions du PLIE
- Fixer les orientations quant aux publics, aux axes et activités prioritaires de la programmation
- Présélectionner et suivre les actions de la programmation FSE, et exceptionnellement pour 2022 du REACT-UE, et valider le plan de financement global et annuel, qui sera validé par l'organisme intermédiaire pivot
- Veiller à la mobilisation des moyens nécessaires pour la bonne réalisation des objectifs
- Organiser et assurer le suivi et l'évaluation de l'ensemble du dispositif.

Le Comité de pilotage réunit les partenaires institutionnels et financiers du PLIE : Préfecture du Val de Marne, DRIETS, Conseil régional, Conseil départemental, élus et services des communes qui financent le PLIE, Pôle Emploi, Chambres consulaires. Il est co-présidé par le Président de l'EPT ou son représentant et par le Préfet de département, ou son représentant. Des invités pourront être conviés pour apporter leur expertise ou faire part de leur expérience, et donner leur contribution sur le dispositif.

Une procédure de consultation écrite est également prévue pour la validation de certains points qui ne nécessiteraient pas l'organisation d'une réunion en présentiel ou en cas d'urgence.

- **Le Conseil territorial**

Le conseil territorial est l'instance de délibération des affaires administratives, financières et juridiques du PLIE.

- **La Cellule de Gestion des Parcours**

La Cellule de Gestion des Parcours est animée par l'équipe d'animation et de gestion du PLIE. Elle réunit les Coordinateurs de Parcours d'Insertion (CPI) du PLIE, ainsi que différents partenaires du dispositif. Les opérateurs d'insertion sont conviés à titre consultatif et comme force de proposition. La fréquence des rencontres est d'une fois par mois. La Cellule met en œuvre les orientations du Comité de pilotage.

Elle est en charge de :

- Valider l'entrée en parcours PLIE des participants en veillant aux capacités de les intégrer dans des actions et centraliser toutes les informations nécessaires pour orienter efficacement les participants.
- Valider les sorties du dispositif et les aides individuelles financées par le PLIE.
- Effectuer des échanges sur l'avancement des parcours et sur la mise en œuvre des actions.
- Participer à la définition des actions à conduire et à l'élaboration du cahier des charges (appel à projets)
- Formuler toute proposition relative à l'évolution des dispositifs, mesures et actions en vue d'améliorer la cohérence des parcours, l'articulation entre les différents acteurs et leurs interventions, le développement de nouvelles actions pour répondre à de nouveaux besoins.
- Initier les liaisons avec les partenaires, dont les opérateurs FSE 2014-2020, REACT-UE et FSE+.

ARTICLE 4 : MOYENS

4.1. Implication financière des différents partenaires (hors Etat)

Le Grand-Orly Seine Bièvre et les communes impliquées dans le dispositif

Les actions portées par le PLIE pour la réalisation des parcours sont financées par l'EPT grâce à une contribution financière des villes impliquées dans le dispositif et dotées d'un CPI. Le montant est déterminé sur la base du nombre d'habitants ou des contributions historiques des villes fondatrices.

Les contributions des communes membres du PLIE pourront, le cas échéant, être modifiées par validation du Comité de pilotage avec l'accord des villes, et après avis de la CLECT.

L'EPT pourra mobiliser par ailleurs des financements perçus dans le cadre de ses actions portées en interne, notamment les clauses d'insertion, qui répondent entièrement aux objectifs d'insertion.

Le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental du Val-de-Marne

Le PLIE pourra directement percevoir des subventions du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil départemental du Val-de-Marne pour la mise en œuvre d'actions relevant de leur champ de compétences. Il pourra également valoriser dans son plan de financement des actions bénéficiant à des publics définis ci-dessus résidant sur le territoire (participants du PLIE ou non) si ces dernières ne font pas l'objet d'un financement FSE.

Le Conseil régional et le Conseil départemental pourront apporter leurs concours principalement par la mobilisation de dispositifs d'emploi, de développement économique, de formation et d'insertion de droit commun relevant de leurs compétences, dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement, en veillant à la cohérence et à la complémentarité entre les actions financées dans le cadre du PLIE et les diverses politiques régionales et départementales concernées. Ils s'assureront que cette contribution ne donne pas lieu, par ailleurs, à des financements FSE à d'autres titres.

Le Département du Val-de-Marne, en tant que chef de file de l'insertion, propose également dans le cadre de son Programme d'Action Territorial d'Insertion (PADIE) des actions dont peuvent bénéficier les participants du PLIE.

Il s'engage à mobiliser une partie des financements du PADIE, qu'il apporte aux actions d'insertion socio-professionnelle, notamment ceux versés aux SIAE, et à ne pas mobiliser de FSE sur ce champ.

Le Département est un partenaire historique du PLIE et lui octroie une subvention annuelle qui est mobilisée pour l'animation du dispositif, l'ingénierie de projets d'insertion des publics en difficulté et la réalisation d'ateliers.

Au travers des Espaces départementaux de solidarité sont également mis en place des collaborations pour la résolution des problématiques sociales et lever les freins pour faire avancer les parcours des publics vers l'emploi.

Les CPI utilisent l'offre de services du PADIE et vérifie que l'accompagnement renforcé proposé par le PLIE est bien en complémentarité avec le CIP de l'EDS afin d'éviter les doubles accompagnements et double financements FSE.

Le PLIE est également associé aux réunions de la CTIDS (coordination territoriale pour l'insertion et le développement social) et du SPIE (Service public de l'insertion et de l'emploi).

Un accord-cadre relatif à la mise en œuvre du FSE Inclusion et FSE+ entre le Conseil départemental du Val-de-Marne, les PLIE du Val-de-Marne et l'AMUPLIE 94 (organisme intermédiaire) est défini pour encadrer l'utilisation des fonds et l'organisation du suivi.

L'AMUPLIE 94

Le Comité de pilotage du PLIE, en lien avec l'organisme intermédiaire pivot (AMUPLIE 94), arrête la programmation annuelle et autorise l'engagement des dépenses. La validation par le Comité de pilotage de la programmation annuelle engage les co-financeurs directs sur la totalité de cette dernière au titre des actions programmées et des charges de fonctionnement du PLIE dans la limite stipulée par la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 et son additif et l'instruction DGEFP 2009-22. Ces engagements ne deviendront définitifs qu'après ratification par l'AMUPLIE de la part du budget FSE lui incombant.

4.2. Participation de l'Etat

L'Etat mobilise l'ensemble des moyens et dispositifs de droit commun ou spécifiques dont il dispose en matière d'accès et de retour à l'emploi. Il s'assure notamment de la mobilisation des membres du Service Public de l'Emploi et en particulier de la prescription des différents contrats aidés ou mesures mises en œuvre pour le compte de l'Etat, au bénéfice des publics accompagnés par le PLIE.

Le PLIE pourra faire une demandes de financement, sur projet, dans le cadre des fonds de revitalisation. Ce budget, piloté par la DRIEETS, pourra servir à la mise en œuvre de politique liée à l'emploi, notamment pour favoriser l'accès à des métiers présentant des tensions de recrutement.

L'Etat s'engage à verser ce qui est dû au titre du FSE à l'organisme intermédiaire, l'AMUPLIE, dès lors que l'ensemble des justificatifs nécessaires ont été produits et sous réserve des conclusions des contrôles de service fait des opérations FSE.

Les crédits mobilisés s'inscrivent dans le Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole Thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination » décrite dans l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » ; puis sur les fonds REACT-UE du plan de relance ; et enfin sur les fonds FSE+ du nouveau Programme opérationnel 2021-2027, notamment la

Priorité 1 "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou exclus" dans son Objectif spécifique H "favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active et améliorer l'employabilité en particulier pour les groupes défavorisés" et dans une moindre mesure l'Objectif L "Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants"

La programmation des crédits du FSE est entérinée après avis du Comité Régional Unique de programmation.

Ce financement est attribué *via* une convention de subvention globale auprès de l'organisme intermédiaire pivot, AMUPLIE 94, qui à compter du 1^{er} janvier 2012, assure pour les trois PLIE du Val-de-Marne les fonctions de redistribution du FSE et veille à la gestion de cette enveloppe.

L'AMUPLIE assure la publicité du financement communautaire. En outre, elle veille à mettre en œuvre un système de comptabilité distincte assurant la traçabilité des dépenses et des ressources afférentes aux activités cofinancées.

Le PLIE bénéficie également de crédits FSE 2014-2021, REACT UE et FSE + 2021-2027 dans le cadre de ses actions internes, notamment pour sa cellule d'animation.

ARTICLE 5 : EVALUATION DU DISPOSITIF

Une évaluation quantitative et qualitative des actions du PLIE est réalisée en continu par l'équipe d'Animation du PLIE et présentée lors des réunions de comité de pilotage.

Les résultats seront pris en compte pour décider des réorientations éventuelles.

Il est rappelé que les signataires du Protocole ne peuvent s'engager sur le financement que sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur, des évaluations annuelles, ainsi que pour l'Etat, du vote des crédits par la loi de finances et pour les collectivités locales et territoriales, de l'approbation des instances compétentes.

Une évaluation est également basée sur des indicateurs de réalisation et peuvent permettre le déblocage d'une réserve de performance FSE+.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU TERRITOIRE DU PLIE

Les actions du PLIE sont consacrées aux habitants du Grand-Orly Seine Bièvre domiciliés sur les communes val-de-marnaises de : Ablon-sur-Seine, Arcueil, Cachan, Choisy-le-Roi, Chevilly-

Larue, Fresnes, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Orly, Rungis, Thiais, Valenton, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, et Villeneuve-Saint-Georges. Les villes contribuant financièrement au dispositif PLIE disposent d'un Coordinateur de Parcours d'Insertion pour mettre en œuvre les parcours d'insertion renforcés des participants de leur territoire. Les habitants des autres communes pourront émarger sur les étapes de parcours en fonction des places disponibles et suite à la validation de l'équipe d'animation.

Certaines opérations pourraient, en accord avec le PLIE d'Ivry-Vitry, être étendues sur ces communes si elles s'avéraient complémentaires à sa programmation.

ARTICLE 7 : DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2027. Il pourra être prorogé, à la demande, par voie d'avenant.

Le présent protocole pourra être dénoncé par l'une des parties au 31 décembre de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 6 mois.

Pour l'Etat, la Préfète du Val de Marne - Sophie THIBAUT

Pour le Conseil régional d'Ile de France, la Présidente – Valérie PECRESSE

Pour le Conseil départemental du Val de Marne, le Président - Olivier CAPITANIO

Pour l'Etablissement public Grand-Orly Seine Bièvre, le Président - Michel LEPRETRE

Fait à , le